

**Rapport pour la commission
permanente du conseil régional**
AVRIL 2015

*Présenté par
Jean-Paul Huchon
Président du conseil régional
d'Île-de-France*

**ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE
DEUXIEME AFFECTATION POUR L'ANNEE 2015
VILLAGES SPORTIFS D'ETE 2015 CERGY DRAVEIL ET ST QUENTIN
TABLES LOCALES DE QUARTIER**

Chapitre budgétaire : 935 « Aménagement des territoires »
Code fonctionnel : 51 « Politique de la ville »
Programme : HP51-003 « Actions politique de la ville »
Action 15100303 « Actions politique de la ville »

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
ANNEXE AU RAPPORT N°1	6
BILAN DES VILLAGES SPORTIFS D'ETE 2014	6
1. Bilan général des VSE 2014.....	7
2. Bilan statistique 2014	8
3. Evolution 2011- 2014	9
4. Bilans financiers des villages sportifs d'été 2014	10
PROJET DE DELIBERATION	13
ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : CONVENTION MISE A DISPOSITION VSE 2015 SMEAG CERGY	14
ANNEXE 2 A LA DELIBERATION:CONVENTION MISE A DISPOSITION VSE 2015 SMEAG SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	33
ANNEXE 3 A LA DELIBERATION MISE A DISPOSITION VSE 2015 SMEAG DRAVEIL	51
ANNEXE 4 A LA DELIBERATION : REGLEMENT D'INTERVENTION TABLES LOCALES DE QUARTIER	71

EXPOSE DES MOTIFS

Le village sportif d'été est une opération organisée par la Région visant à favoriser les liens sociaux, rendre les pratiques sportives accessibles à tous les jeunes franciliens, promouvoir les valeurs fédératrices du sport, encourager la pratique sportive régulière et sensibiliser ces publics aux questions environnementales.

Le village consiste en l'organisation, au sein de 4 îles de loisirs et de plein air régionales, d'activités gratuites destinées à des groupes de jeunes franciliennes et franciliens âgés de 11 à 17 ans, accompagnés par des structures socio-éducatives locales des quartiers prioritaires de la politique de la ville principalement, des territoires ruraux et d'autres territoires franciliens.

Cette opération relève de la politique régionale de la politique de la ville intitulée « Actions politique de la ville », délibération cadre [CR 23-15](#) du 12 février 2015.

4 villages sportifs d'été ont ainsi été organisés en 2014 dans les îles de plein air et de loisirs régionales de Vaires-Torcy, Cergy, Saint-Quentin-en-Yvelines, et un nouveau à Draveil. Le bilan des opérations est positif: **15 490** jeunes franciliennes et franciliens ont fréquenté les 4 villages sportifs d'été en 2014, contre 10 210 en 2013. 54 activités ont été proposées telles que la zumba, le slickline, l'escalade, le VTT...

Chaque village a mis en place un temps fort (tournoi/ rencontre multisports) et des actions en faveur de l'environnement (course d'orientation, animation sur les gestes éco citoyens et le développement durable). La mobilisation de groupes mixtes et de certaines activités féminines a été mise en œuvre, avec un taux de participation féminine particulièrement probant pour le village sportif de Saint-Quentin-en-Yvelines (48%) et une moyenne de 37% sur l'ensemble des villages.

Les modalités d'organisation des villages sont les suivantes :

- Une consultation est passée en application des articles 28 et 30 du code des marchés publics pour le village organisé sur l'île régionale de loisirs de Vaires -Torcy (77) régie en délégation de services publics. Celle-ci a fait l'objet d'une affectation de 120 000 € adoptée lors de commission permanente n°14-715 du 20 novembre 2014.
- Des conventions de mise à disposition de service sont mises en œuvre avec les îles régionales de loisirs gérées par des syndicats mixtes (SMEAG) de Cergy-Pontoise, Saint-Quentin-en-Yvelines et Draveil, en application des articles L 5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT.

Les enveloppes financières sont de 70 000 € par chaque village, et une enveloppe de 15 000 € est dédiée aux opérations de communication et signalétiques de la Région.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'affectation d'autorisations d'engagement d'un montant de **225 000 €** disponibles sur le chapitre 935 «Aménagement des territoires», code fonctionnel 51 «Politique de la ville» Programme : HP51-003 « Actions politique de la ville » Action 15100303 « Actions politique de la ville » du budget 2015, pour la mise en œuvre des opérations conventions de mise à disposition de service avec les îles régionales de loisirs gérés par des syndicats mixtes (SMEAG) de Cergy-Pontoise, Saint-Quentin-en-Yvelines et Draveil, ainsi que pour les opérations de communication et signalétiques prises en charge par la Région pour les 4 villages sportifs d'été.

xxxxxxx

Le rapport « Politique de la ville - Orientations pour une nouvelle action régionale » adopté par la délibération n° CR 23-15 du 12 et 13 février 2015, affirme l'importance particulière donnée à

l'implication des habitants dans la définition des actions à mettre en place en direction des sites de la nouvelle géographie prioritaire définis par le décret du 30 décembre 2014.

Ainsi, en 2015, la Région affirme sa volonté de renforcer les procédés participatifs sur ces territoires en proposant, dans le cadre d'un appel à projet, un soutien aux démarches de construction de tables locales de quartier.

S'inspirant du rapport Bacqué-Mechmache « Construire ensemble la politique de la ville », l'accent sera particulièrement mis sur la mise en œuvre de « tables locales de quartier ». Cette dernière proposition est issue d'un dispositif mené à Montréal avec des effets positifs, depuis plus d'une trentaine d'années. Des initiatives ont été également expérimentées en France, s'adaptant au contexte local et proposant des modes de fonctionnement innovants.

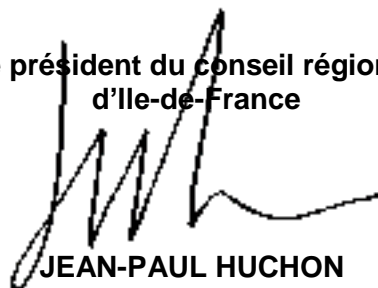
Portées par des associations et des habitants, ces tables locales visent à proposer des améliorations du cadre de vie dans le quartier. A travers une démarche concertée qui place la parole et les envies d'agir des habitants au cœur-même de l'action, elle permet de les rendre premiers acteurs et décideurs de leur quartier.

Deux réunions conjointes de la commission politique de la ville et de la sécurité et de la commission jeunesse, citoyenneté et vie associative ont été organisées le 6 mars et 13 mars 2015 suite à l'adoption de l'amendement complétant l'article 5 de la délibération CR 23-15.

Le présent rapport vous propose l'adoption du règlement d'intervention concernant les tables locales de quartier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil régional
d'Ile-de-France

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line at the bottom.

JEAN-PAUL HUCHON

**ANNEXE AU RAPPORT N°1
BILAN DES VILLAGES SPORTIFS D'ETE 2014**

1. Bilan général des VSE 2014

En 2014, les villages sportifs ont accueilli 15 490 jeunes franciliens, 12 836 en groupes, 2 323 en individuels et 331 sur le temps sport en fille. Les chiffres confirment la constante progression depuis l'extension des villages engagée depuis 2012, avec l'ouverture d'un 4ème village en 2014 (10 210 jeunes en groupe en 2013, 8 341 en 2012).

Par rapport à 2013, les villages de Cergy et Saint-Quentin-en-Yvelines affichent les plus fortes progressions, avec une plus forte hausse sur l'accueil des groupes (+ 35.5%) pour Saint-Quentin-en-Yvelines et une hausse plus modérée pour Vaires-Torcy (20.7%), ce malgré des conditions météorologiques défavorables.

Le nouveau village de Draveil n'a pas pleinement atteint ses objectifs de fréquentation, à l'instar des deux autres villages pour la première année d'exploitation. Il a permis cependant de toucher plus largement des jeunes du Val-de-Marne et de l'Essonne.

58% des publics groupes et 61% des structures sont implantées dans une ville comportant un ou plusieurs quartiers prioritaires, ce qui induit un nombre inférieur de participants en moyenne pour les structures en territoires prioritaires.

La fréquentation féminine oscille entre 33.4 et 48 % selon les villages, (contre 35 à 38% en 2013). Pour favoriser la participation féminine, les villages ont sensibilisé les structures socioéducatives dans la phase de mobilisation et ont aussi tenté de proposer des activités plus attractives pour les filles.

Saint-Quentin-en-Yvelines enregistre la plus forte participation avec 48%, ainsi que Vaires-Torcy grâce à l'opération sport en filles sport en filles (33.4% sans l'opération sport en filles).

Des programmes d'activités diversifiées et innovantes

Les villages totalisent 54 activités encadrées (hors sport en fille), avec des activités phares telles que la zumba, l'escalade, les échasses urbaines, le body surf... Les îles de loisirs ont proposé des nouvelles activités (slickline, skim board, beach basket...) et ont renouvelé des temps forts multisports qui favorisent la rencontre entre les groupes de différentes villes.

Chaque village propose des activités accessibles aux jeunes en situation de handicap et un accès à la baignade ainsi que des actions de sensibilisation au développement durable (expositions de sensibilisation, animations ludiques au développement durable, course d'orientation éco-citoyenneté).

La mobilisation des ambassadeurs du sport se pérennise : 1 en boxe à Vaires-Torcy, 2 en escrime à Cergy (escrime handisport et escrime), 1 en badminton à Saint-Quentin, 1 en judo sur 3 jours à Draveil (judo tour).

2. Bilan statistique 2014

2.1. Fréquentation

	DRAVEIL	CERGY	SAINT QUENTIN	VAIRES	ENSEMBLE VSE
NB de jeunes - total hors Sport en filles	1 931	4 371	3 687	5 170	15 159
Nb jeunes en groupes	1 519	3 883	3 214	4 220	12 836
Nb Individuels (<i>estimation</i>)	412	488	473	950	2 323
Sport en filles				331	15 490
Taux moyen activité par jeune	2,21	1,61	3,1	1,45	
% filles	34%	33,6%	48%	33,4%*	
Age moyen des jeunes	11,3	12,6	13,3	13,93	
Nb jeunes ZUS/CUCS/ZFU	1037	2485	1872	2196	7 590
% jeunes ZUS/CUCS/ZFU	53,70%	56,85%	50,77%	52,04%	58%
Nbre groupes ZUS/CUCS/ZFU	64	175	142	214	
Nbre structures ZUS/CUCS/ZFU	50	92	61	80	283
Nbre structures	68	128	115	150	461
% structures ZUS/CUCS/ZFU	74%	72%	53%	53%	61%
NB GROUPES	86	240	260	348	934
Personnes en situation de handicap	14	12	87	437	550
Fréquentation moyenne des structures	1,26	1,88	2,26	2,32	
Nbre moyen de jeunes / jour	80,46	182,13	153,63	124,12	

* Taux participation féminine Vaires 48% en incluant sport en filles

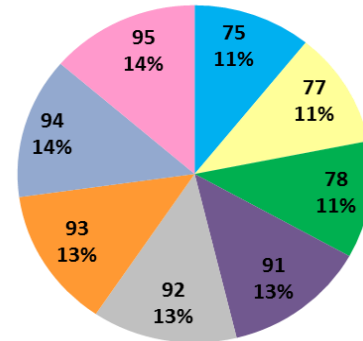
2.2. Activités

	DRAVEIL	CERGY	SAINT QUENTIN	VAIRES	total
Nombre d'activités hors baignade	11	13	13	16 4 accès libre	54
Temps fort	judo tour	Tournoi Beach féminin	Tournoi équipe défi	rencontre multisports	
Activité + fréquentée 1	escalade	beach volley	baignade	skimboard	
Activité + fréquentée 2	échasses urbaines	zumba	sandball	capoeira	
Activité + fréquentée 3	slickline	sandball	sarbacane	beach soccer	
Activité + fréquentée par filles 1 (en %)	Zumba	escrime	zumba	zumba	
Activité + fréquentée par filles 2 (en %)	Educaboxe	sarbacane	sarbacane	VTT	
Activité + fréquentée par filles 3 (en %)	Beach volley	beach volley	quizz DD	Taekwendo	
Activité + fréquentée par filles 1 (en valeur)	escalade	beach volley	baignade	skimboard	
Activité + fréquentée par filles 2 (en valeur)	slickline	escrime	zumba	capoeira	
Activité + fréquentée par filles 3 (en valeur)	échasse urbaines	beach basket	sarbacane	djembe	
Activités environnement	sensibilisation	Education environnement écocitoyenneté et nutrition	animation ludique développement durable	Course orientation accès libre et documentation développement durable	

2.3. Répartition territoriale

L'arrivée d'un 4^e village permet une fréquentation équilibrée entre les territoires, avec une prédominance du département d'implantation de chaque village

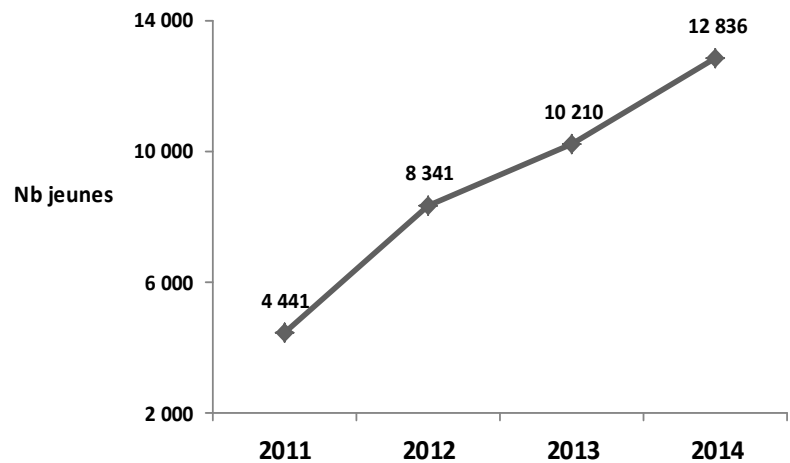
Répartition des jeunes par département sur les 4 VSE



3. Evolution 2011- 2014

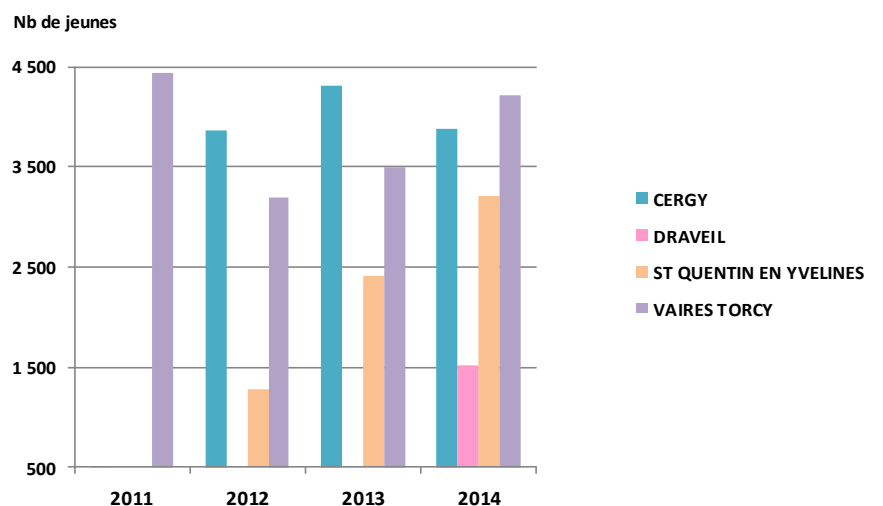
En 4 ans l'ouverture de nouveaux villages, a permis de tripler le nombre de jeunes en groupes.

Fréquentation totale des VSE de 2011 à 2014



Des évolutions contrastées selon les villages, avec une forte montée en puissance de Saint Quentin en 2014.

Evolution de la fréquentation groupe des villages 2011 2014



**BILAN FINANCIER DES COUTS UNITAIRES DE FONCTIONNEMENT "village sportif d'été 2014"
de la base de CERGY - PONTOISE**

ACTIVITES REALISEES	EQUIPEMENTS et MATERIELS						ANIMATION DES SEANCES D'ACTIVITES (masse salariale ou prestations externes)						Pour 24 jours d'animation du 07/07 au 08/08/2014 (hors jours fériés)			
	Mise à disposition par la base (service, équipements matériels)		Location d'équipements ou de matériels		Acquisitions		Nbre d'heures sur durée du VSE	Nb d'encadrants par séance	Coût total des séances sur la durée du village		Coût d'animation à l'heure de séance		COUT TOTAL		COUT HORAIRE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC			HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
V.T.T					3 605 €	4 506 €	100	1	2 271 €	2 271 €	23 €	23 €	5 876 €	6 777 €	59 €	69 €
Speed Badminton							100	1	2 271 €	2 271 €	23 €	23 €	2 271 €	2 271 €	23 €	23 €
Handisport							100	1	2 271 €	2 271 €	23 €	23 €	2 271 €	2 271 €	23 €	23 €
Kayak	3 150 €	3 150 €					50	1	1 136 €	1 136 €	23 €	23 €	4 286 €	4 286 €	86 €	86 €
Nature	2 925 €	2 925 €			1 198 €	1 461 €	50	1	0 €	0 €			4 123 €	4 386 €	82 €	88 €
Body Board	6 120 €	6 120 €			2 315 €	2 894 €	50	1	0 €	0 €			8 435 €	9 014 €	169 €	180 €
Baignade	5 400 €	5 400 €					100		0	0			5 400 €	5 400 €	54 €	54 €
Beach Volley							144	1	1 500 €	1 500 €	10 €	10 €	1 500 €	1 500 €	10 €	10 €
Sand Ball							144	1	1 500 €	1 500 €	10 €	10 €	1 500 €	1 500 €	10 €	10 €
Boxe			590 €	738 €			144	1	5 975 €	5 975 €	41 €	41 €	6 565 €	6 713 €	46 €	47 €
Escrime							144	1	1 500 €	1 500 €	10 €	10 €	1 500 €	1 500 €	10 €	10 €
Atelier d'écriture							144	2	500 €	500 €	3 €	3 €	500 €	500 €	3 €	3 €
Beach Rugby							144	1	500 €	500 €	3 €	3 €	500 €	500 €	3 €	3 €
Beach Basket							144	1	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Secourisme							10	1	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Education à l'environnement							12	1	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Zumba							96	1	6 720 €	6 720 €	70 €	70 €	6 720 €	6 720 €	70 €	70 €
Coût horaire moyen																
COUTS ACTIVITES	17 595 €	17 595 €	590 €	738 €	7 118 €	8 861 €	1 676	17	26 144 €	26 144 €	241 €	241 €	51 447 €	53 338 €	38 €	40 €
							Mise d'heures d'ouverture du VSE									
Fluides (eau, électricité)	1 000 €	1 000 €					144						1 000 €	1 000 €	7 €	7 €
Logistique / Sécurité	1 813 €	2 265 €			852 €	816 €							2 465 €	3 081 €	17 €	21 €
Communication					807 €	1 009 €			40 €	1 000 €	1 000 €		1 807 €	2 009 €	13 €	14 €
Personnel de la base mis à disposition (adm, s.l)									250 €	5 140 €	5 140 €		5 140 €	5 140 €	36 €	36 €
Modalités d'inscription	1 344 €	1 680 €						245 €	2 911 €	2 911 €		4 255 €	4 591 €	30 €	32 €	
Matériel de transmission					723 €	868 €						723 €	868 €	5 €	6 €	
Coût horaire moyen frais généraux																
FRAIS GENERAUX	4 157 €	4 945 €			2 182 €	2 693 €		535	9051	9051	0	0	15390,2	16 689 €	18 €	19 €
TOTAUX	21 752 €	22 540 €			9 300 €	11 554 €					0	0	66 837 €	70 027 €	56 €	59 €

Date et cachet de la structure
26/09/2014



Sylvain DE SMET président du SMEAG Base de loisirs de Cergy-Pontoise



COUT JOURNALIER	TTC
Coût journalier moyen des séances d'activités	2 222 €
Coût journalier moyen "frais généraux"	695 €
Coût journalier moyen du VSE	2 918 €

**DETAILS DES COUTS UNITAIRES PREVISIONNELS DU SERVICE "village sportif d'été 2014"
de la base de Dreveil Port aux Cerises**

ACTIVITES PROPOSEES	EQUIPEMENTS et MATERIELS						ANIMATION DES SEANCES D'ACTIVITES (masse salariale ou prestations externes)						Pour 24 jours d'animation du 15 juillet au 15 août 2014 (hors JF)				
	Mise à disposition par la base (service, équipements matériels)		Location d'équipements ou de matériels		Acquisitions		Nbre d'heures sur durée du VSE	Nb d'encadrants par séance	Coût total des séances sur la durée du village		Coût d'animation à l'heure de séance		COUT TOTAL		COUT HORAIRE		
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC			HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
escalade			7 000 €	8 400 €			150	1	2 835 €	3 402 €	19 €	23 €	9 835 €	11 802 €	66 €	79 €	
slickline					400 €	480 €	150	1	2 041 €	2 449 €	14 €	16 €	2 441 €	2 929 €	16 €	20 €	
échasses urbaines	1 000 €	1 200 €					150	1	2 041 €	2 449 €	14 €	16 €	3 041 €	3 649 €	20 €	24 €	
éducaboxe					700 €	840 €	150	1	2 833 €	3 160 €	18 €	21 €	3 333 €	4 000 €	22 €	27 €	
zumbatomik					800 €	720 €	150	1	2 833 €	3 160 €	18 €	21 €	3 233 €	3 880 €	22 €	26 €	
beach soccer					100 €	120 €		1	2 041 €	2 449 €			2 141 €	2 569 €	17 €	21 €	
beach volley					700 €	840 €	125	0	0 €	0 €	16 €		700 €	840 €	17 €	20 €	
sandball					500 €	600 €		0	0 €	0 €			500 €	600 €	12 €	14 €	
baignade	3 600 €	4 320 €					150	1	0 €	0 €	0 €	0 €	3 600 €	4 320 €	24 €	29 €	
canoë	2 500 €	3 000 €					100	1	1 380 €	1 832 €	14 €	16 €	3 860 €	4 632 €	39 €	46 €	
acro des arbres	3 000 €	3 600 €					150	1	2 041 €	2 449 €	14 €	16 €	5 041 €	6 049 €	34 €	40 €	
																Coût horaire moyen	
COUTS ACTIVITES	10 100 €	12 120 €	7 000 €	8 400 €	3 000 €	3 600 €	1 275		17 625 €	21 150 €	125 €	130 €	37 725 €	45 270 €	30 €	36 €	
							Nbre d'heures d'ouverture du VSE										
Fluides	600 €	720 €					150						600 €	720 €	4 €	5 €	
Logistique / Sécurité	1 600 €	1 920 €	1 600 €	1 920 €	6 400 €	7 680 €								9 600 €	11 520 €	64 €	77 €
Communication	1 500 €	1 800 €			1 500 €	1 800 €								3 000 €	3 600 €	20 €	24 €
Personnel de la base mis à disposition	3 628 €	4 354 €							1 890 €	2 268 €				5 518 €	6 622 €	37 €	44 €
Modalités d'inscription									1 890 €	2 268 €				1 890 €	2 268 €	13 €	15 €
																Coût horaire moyen frais généraux	
FRAIS GENERAUX	7 328 €	8 794 €	1 600 €	1 920 €	7 900 €	9 480 €			3 780 €	4 536 €			20 608 €	24 730 €		33 €	
TOTAUX	17 428 €	20 914 €	8 600 €	10 320 €	10 900 €	13 080 €			21 405 €	25 686 €	125 €	130 €	58 333 €	70 000 €		68 €	

COUT JOURNALIER	TTC
Coût journalier moyen des séances d'activités	1 888,3 €
Coût journalier moyen "frais généraux"	1 030,4 €
Coût journalier moyen du VSE	2 917 €

BILAN FINANCIER DES COUTS UNITAIRES DE FONCTIONNEMENT "village sportif d'été 2014"
de l'île de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines

Pièce N°4

ACTIVITES REALISEES	EQUIPEMENTS et MATERIELS						ANIMATION DES SEANCES D'ACTIVITES (masse salariale ou prestations externes)						Pour 24 jours d'animation du 28/07 au 29/08/2014 (hors jours fériés)						
	Mise à disposition par la base (service, équipements matériels)		Location d'équipements ou de matériels		Acquisitions		Nbre d'heures sur durée du VSE	Nb d'encadrants par séance	Coût total des séances sur la durée du village		Coût d'animation à l'heure de séance		COUT TOTAL		COUT HORAIRE				
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC			HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC			
Zumba							95	1	7 200,00 €	7 200,00 €	76 €	76 €	7 200,00 €	7 200,00 €	76 €	76 €			
Sarbacane	700 €	700 €					120	1	1 014,85 €	1 639,50 €	8 €	14 €	1 714,85 €	2 339,50 €	14 €	19 €			
Initiation aux gestes qui sauvent							120	1	6 000,00 €	6 000,00 €	50 €	50 €	6 000,00 €	6 000,00 €	50 €	50 €			
Pétéca	500 €	600 €			182,695 €	219,23 €	110	1	7 000,00 €	7 000,00 €	64 €	64 €	7 682,70 €	7 819,23 €	70 €	71 €			
Home Ball	1 500 €	1 500 €			3 320 €	3 984 €	120		811,20 €	1 311,60 €	7 €	11 €	5 631,20 €	6 795,60 €	47 €	57 €			
Flag-rugby					113 €	138 €	120	1	3 250,00 €	3 250,00 €	27 €	27 €	3 363,33 €	3 386,00 €	28 €	28 €			
Beach-volley	500 €	500 €			45 €	54 €	25	0	0,00 €	0,00 €	0	0 €	545,00 €	554,00 €	22 €	22 €			
Equitation	9 250 €	9 250 €					75	1	0,00 €	0,00 €	0 €	0 €	9 250,00 €	9 250,00 €	123 €	123 €			
Baignade	8 000 €	8 000 €					150	4	0,00 €	0,00 €	0 €	0 €	8 000,00 €	8 000,00 €	53 €	53 €			
Sauv'nage					781 €	938 €	24	1	500,00 €	500,00 €	21 €	21 €	1 281,30 €	1 437,56 €	53 €	60 €			
Badminton	400 €	400 €					50	0	0,00 €	0,00 €	0 €	0 €	400,00 €	400,00 €	8 €	8 €			
Sandball					648,17 €	777,80 €	80	2	643,30 €	643,30 €	8 €	8 €	1 291,47 €	1 421,10 €	16 €	18 €			
Trampo élastique							35	3	543,00 €	543,00 €	16 €	16 €	543,00 €	543,00 €	16 €	16 €			
Speedball	500	500					25	0	0,00 €	0,00 €	0 €	0 €	500,00 €	500,00 €	20 €	20 €			
Quizz + dico-golf développement durable	600	600					120	1	400,00 €	647,00 €	3 €	5 €	1 000,00 €	1 247,00 €	8 €	10 €			
																	Coût horaire moyen		
COUTS ACTIVITES	20 850,00 €	20 950,00 €	0,00 €	0,00 €	5 090,50 €	6 108,60 €	1 089,00 €	17,00 €	26 419,35 €	27 544,40 €	260,60 €	269,98 €	54 402,85 €	56 893,00 €	604,72 €	631,61 €			
							Nbre d'heures d'ouverture du VSE												
Fluides		2 707,00 €					162,50 €										2 707,00 €	16,66 €	
Logistique / Sécurité		3 000,00 €																3 000,00 €	18,46 €
Communication						2 500,00 €												2 500,00 €	15,38 €
Personnel de la base mis à disposition											4 400,00 €							4 400,00 €	27,08 €
Modalités d'inscription		500,00 €																500,00 €	3,08 €
Assurances																		0,00 €	0,00 €
																		Coût horaire moyen frais généraux	
FRAIS GENERAUX TOTAUX																	13 107,00 €	13,44 €	
TOTAUX						8 608,60 €											70 000,00 €	645,05 €	

Date et cachet de la structure

Signature du Président

COUT JOURNALIER	TTC
Coût journalier moyen des séances d'activités	2 370,5
Coût journalier moyen "frais généraux"	546,1
Coût journalier moyen du VSE	2 916,7

Signature du Trésorier public

PROJET DE DELIBERATION**DU****ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE
DEUXIEME AFFECTATION POUR L'ANNEE 2015
VILLAGES SPORTIFS D'ETE 2015 CERGY DRAVEIL ET ST QUENTIN
TABLES LOCALES DE QUARTIER**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code des marchés publics ;
- VU** La délibération n°CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- VU** La délibération n°CR 23-15 du 12 février 2015 adoptant les orientations pour une nouvelle action régionale « Politique de la ville »
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2015 ;
- VU** L'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale
- VU** L'avis de la commission de la Politique de la Ville et de la Sécurité ;
- VU** L'avis de la commission sports et loisirs ;
- VU** Le rapport CP 15-155 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Affecte une autorisation d'engagement de 225 000 €, disponible sur le chapitre 935 « Aménagement des territoires », Code fonctionnel : 51 « Politique de la ville », Programme : HP51-003 « Actions politique de la ville », Action 15100303 « Actions politique de la ville » du budget 2015 pour les opérations village sportif d'été Région Ile-de-France sur les îles régionales de loisirs et de plein air de Cergy-Pontoise, Saint-Quentin-en-Yvelines et Draveil, ainsi que pour les frais de communication afférentes aux villages sportifs d'été 2015.

Article 2 :

Approuve les conventions de mise à disposition de service avec les syndicats mixtes gestionnaires des îles régionales de plein air et de loisirs de Cergy-Pontoise, Saint-Quentin-en-Yvelines et de Draveil pour l'organisation des villages sportifs d'été présentés en annexes 1, 2 et 3 à la présente délibération, et autorise le Président du Conseil régional à les signer.

Article 3 :

Approuve le règlement d'intervention concernant les tables locales de quartier.

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : CONVENTION MISE A DISPOSITION VSE 2015 SMEAG CERGY

ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS

**ACTIONS NON CONTRACTUALISEES D'INTERET REGIONAL
VILLAGE SPORTIF D'ETE 2015 DE CERGY- PONTOISE**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE N°

Entre

"La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON,

En vertu de la délibération N° xxx du 9 avril 2015

ci-après dénommée « la Région »"

d'une part,

et

" L'organisme dénommé : **Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise**

dont le statut juridique est : S.M.E.A.G

dont le n° SIRET et le code APE sont : 25950062700015 et 93.11Z

dont le siège social est situé au : 29 rue des Etangs BP 1 95001 CERGY PONTOISE CEDEX

ayant pour représentant : Madame Dominique GILLOT

ci-après dénommé « le cocontractant » d'autre part,

PREAMBULE :

La Région Ile-de-France souhaite proposer aux jeunes franciliens, et notamment ceux qui ne partent pas en vacances, la possibilité de découvrir et de pratiquer des activités sportives et culturelles durant les vacances d'été, dans une ambiance ludique de plein air.

Dans le cadre du dispositif « Actions politique de la ville », délibération cadre CR 23-15 du 12 février 2015, la Région Ile-de-France a mis en place une opération d'intérêt général, intitulée « Village sportif d'été ».

Cette opération a pour cadre les îles de loisirs de la Région.

Le village sportif d'été a pour objectifs de :

- favoriser les rencontres, les échanges et les liens sociaux ;
- rendre les pratiques sportives accessibles à tous les jeunes sans discrimination ;
- promouvoir les valeurs fédératrices du sport et encourager les jeunes à une pratique sportive régulière.
- développer une sensibilisation au développement durable (protection de la faune ou la flore, la gestion des déchets ...)

Les publics cibles sont les jeunes franciliens garçons et filles âgés de 11 à 17 ans, principalement issus des territoires prioritaires de la politique de la ville.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° X du 9 avril 2015 et en application des articles L 5111-1 et L 5111-1-1 du CGCT, la Région Ile-de-France décide de passer une convention de mise à disposition de service public pour l'organisation du village sportif d'été avec le syndicat mixte de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise et de procéder au remboursement de cette mission de service dédié à l'opération Village sportif d'été

Région Ile de France qui se déroulera sur une durée de 23 jours du 6 juillet au 7 août 2015, dans le respect des conditions conventionnelles.

La Région procède au remboursement de frais de fonctionnement du service mis à disposition par l'île de loisirs de Cergy-Pontoise pour l'organisation du village, sur la base du détail du coût unitaire prévisionnel de fonctionnement du service village sportif d'été déterminé ci-après, dans le cadre d'un montant prévisionnel plafonné à **70 000 € TTC**, soit un montant maximum de remboursement de 70 000 € TTC, coût global décomposé en coûts d'activité d'une part pour un montant plafond de 51404 € TTC et en coûts de fonctionnement généraux dédiés à l'opération d'autre part pour un montant plafond de 18 596 € TTC.

Le coût unitaire de fonctionnement du service est fixé sur 24 jours d'animation et comprend les unités de fonctionnement décrites dans le tableau figurant en annexe de la convention. L'indication du coût horaire à la séance correspond au coût moyen horaire calculé en annexe dans ce tableau.

ARTICLE 2 : CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES SERVICES MIS A DISPOSITION DU VILLAGE SPORTIF D'ETE

La convention prend effet dès l'adoption de celle-ci par l'assemblée délibérante et prend fin par la réalisation de l'ensemble des missions incombant à l'organisme, conformément aux stipulations de la présente convention et de la procédure de règlement du solde financier de celle-ci.

2.1 : Organisation du concept de village

Le village est un lieu regroupant un espace d'accueil et des activités, il est implanté sur une zone délimitée et visible de l'île de loisirs et mise à disposition par elle.

L'agencement du village doit s'inscrire dans une ambiance chaleureuse, ludique, dynamique avec une identité moderne dans le respect des règles de communication prévues à l'article 2.9 de la présente convention.

Un plan d'implantation du village (espace accueil, activités) présenté par l'organisme et validé par la Région figure en annexe à la convention

Espace central d'accueil

Cet espace central d'accueil sera symbolisé par une grande tente aux couleurs de la Région Ile-de-France. Celui-ci sera le point d'entrée du village.

Cet espace disposera une présentation de la Région Ile-de-France et de son implication sur le projet, le village et les animations proposées, les modalités de participation, un plan d'implantation des différentes animations.

Des documents d'information sur la Région Ile-de-France seront mis à disposition, le prestataire devra proposer une documentation sur les mouvements sportifs, la nutrition et toute information utile en lien avec le village. Un descriptif de la documentation que mettra à disposition le prestataire sera présenté par ce dernier à la Région pour approbation avant l'ouverture du village sportif.

Espaces dédiés aux activités

Les espaces d'activités sont très clairement identifiés et délimités.

L'aménagement comprendra des panneaux expliquant les objectifs de l'opération, les modalités de déroulement des activités et la liste des personnes composant l'équipe d'encadrement de chaque activité.

Un espace couvert dédié à certaines activités devra être proposé à minima en cas d'intempérie.

2.2: Personnel mis à disposition

L'île de loisirs détaille, en annexe à la convention, le personnel permanent mis à disposition et les personnels recrutés pour la coordination et l'encadrement des activités.

Toutes les activités encadrées seront assurées par des cadres moniteurs ou éducateurs sportifs diplômés, selon la réglementation du code du sport notamment son article L212. Un effort particulier sur la pédagogie sera mis en place. Les éducateurs devront également avoir une expérience solide de médiation et d'encadrement de publics adolescents. Les séances devront comprendre un moment d'échauffement, des séances de découverte et d'initiation.

La liste des encadrants par activité, avec leurs qualifications et expérience sera communiquée à la Région une semaine avant l'ouverture du village.

2.3: Les publics bénéficiaires

Le village s'adresse à des jeunes filles et garçons de 11 à 17 ans accompagnés par les structures socio-éducatives locales des territoires prioritaires de la politique de la ville (quartiers labellisés zones urbaines sensibles, contrats urbains de cohésion sociale dont la liste sera fournie par les services régionaux) situés exclusivement en Ile-de-France.

Le village devra répondre aux normes d'accessibilité pour les publics en situation de handicap.

Une attention particulière sera apportée à la mixité des groupes notamment sur le taux de participation féminine, par une sensibilisation des structures à l'inscription de groupes à parité filles/garçons, en réservant éventuellement quelques créneaux spécifiques aux filles sur demande ou toute autre action valorisant la pratique féminine.

2.4 : Modalités d'accueil

Le village sportif est réservé à l'accueil de groupes.

Les groupes seront accueillis du lundi au vendredi sur des créneaux d'activité variables selon les activités.

L'objectif de fréquentation moyenne est fixé à 100 jeunes en groupes accompagnés par jour.

Les activités collectives sont proposées au libre choix des groupes lors de l'inscription sur la base de **deux activités minimum et 4 maximum par groupe.**

L'île de loisirs assure la réservation des activités et la gestion des créneaux horaires, elle pourra accueillir des groupes présents sur la base en cas de désistement de façon minoritaire.

2.5 : Programme d'activités

Le village comprend 8 activités dont 5 activités spécifiques au village avec un minimum de 4 séances par jour, (modulable selon les estimations de fréquentation jour).

Le programme est établi parmi les sports de glisse et de roue, sports individuels et collectifs, sports nautiques et activités de nature...), il inclut une action de sensibilisation à l'environnement.

Le planning des activités mises à disposition du village sportif fait l'objet d'une validation des services régionaux, sur la base des objectifs visés, les contenus pédagogiques et les équipements comme l'aménagement nécessaire au vu des règles de sécurité en vigueur. Il est annexé à la présente convention.

2.6 : Partenariat avec le mouvement sportif régional

Le village sportif s'inscrit dans un partenariat avec le mouvement sportif régional (ligues et comités sportifs régionaux). L'implication des ligues et comités régionaux aura pour but de proposer des actions de découverte et d'initiation à différentes disciplines sportives, et de pouvoir intéresser les jeunes à pratiquer dans un club.

La liste des partenaires devra être indiquée pour chaque activité concernée.

2.7: Ambassadeurs du sport

La Région au travers de son dispositif ambassadeurs du sport, peut mettre à disposition du village des sportifs médaillés des derniers jeux olympiques et paralympiques afin de sensibiliser les jeunes aux valeurs de l'olympisme en lien avec les activités sportives représentées sur le village.

Le prestataire devra se mettre en contact avec le service des sports de la Région pour identifier les disciplines représentées et organiser la venue d'ambassadeurs dans le village sportif. (Liste des disciplines et contact Région en annexe).

2.8 : Communication et signalétique spécifiques au village sportif

2.8.1 Communication

➤ Visuel :

- La Région réalise la conception du visuel de l'opération « Village sportif d'été ». Ce visuel sera identique pour les différents villages.

Il sera décliné sur tous les supports de communications : affiches, programmes, flyers, signalétique....

- Ce visuel sera adapté au format affiche et flyers par les services de la Région.

➤ Supports de communication

- La Région concevra le visuel et les supports de communication institutionnelle du village sportif, à savoir affiches et flyers, qu'elle mettra à disposition du prestataire, en amont de la campagne de mobilisation des publics.

- L'île de loisirs assurera la diffusion de ces supports auprès des structures socio-éducatives franciliennes.

- Tout autre support réalisé par l'île de loisirs doit respecter la charte régionale qui sera communiquée dès notification et devra faire l'objet d'une validation par le service communication de la Région-Île-de-France pour le bon à tirer.

Deux exemplaires de chaque support produit seront fournis à la Région

L'impression de l'ensemble des supports sont à la charge du prestataire

➤ Sites web :

Des informations devront également figurer sur le site des partenaires de l'opération et sur le site de l'île loisirs concernée.

Concernant la communication du projet sur les sites web, la mention et le logotype de la Région sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France (les liens des pages concernées devront être transmis à la Région).

➤ Logo de la Région

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication ainsi que sur la signalétique, dans le respect de la charte graphique adoptée par la Région Île-de-France. Celle-ci lui sera transmise par l'Unité Communication de la Région, dès la signature de la présente convention. Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

➤ Promotion de l'opération

L'île de loisirs assurera une communication auprès de ses partenaires et mettra en ligne toute information nécessaire sur le village sportif selon le visuel régional défini. La Région devra y être citée en tant que commanditaire du projet.

L'information relative à l'action régionale prend la forme de la mention « **action soutenue par la Région Île-de-France** et mise en œuvre par... » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

➤ Information et mobilisation des publics

L'île de loisirs formalise un dossier d'inscription au village sportif sur la base du visuel régional qui doit comprendre une présentation du concept du village, la présentation des activités, les créneaux de réservation, l'identification des territoires prioritaires, les modalités d'inscription et d'annulation. Celui-ci doit être validé par la Région avant l'envoi de ces documents aux structures.

L'île de loisirs assure la diffusion auprès des structures sociales, municipales, éducatives et de prévention... des sites classés « politique de la ville » sur la zone de chalandise de l'île de loisirs. (Une liste des sites prioritaires politique de la ville sera mise à disposition par la Région dès la signature de la présente convention).

➤ Matériel mis à disposition :

La Région fournira des banderoles, des bâches, et des T-shirts pour les encadrants du village sportif frappés du logo de la Région Île-de-France. Les T-shirts ne comporteront aucune autre mention, ni autre logo que celui de la Région Île-de-France.

➤ Contrôle par les services de la Région

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le prestataire dans sa démarche.

2.8.2 Signalétique

La visibilité de la Région doit être assurée sur tous les supports : bannières drapeaux, banderoles, documents de communication et T-Shirt.

Le logo de la Région devra figurer sur tous les espaces (tente accueil ...) et les panneaux. La police de caractère utilisée doit être conforme à la charte régionale, chaque support doit être validé par la Région.

Le prestataire devra réaliser et mettre en place la signalétique à partir du visuel régional du village, et selon la charte de communication régionale

La signalétique comportera une signalétique haute type drapeaux et flying banners à l'entrée du village

Un panneau de présentation général de l'opération à l'entrée du village (espace accueil)

Des panneaux décrivant l'ensemble des activités

Des panneaux pour chaque activité

Un parcours fléché vers les espaces d'activité.

2.8.3 Modalités relatives au matériel régional mis à disposition

Le matériel mis à disposition par la Région devra être enlevé et restitué par l'île de loisirs au service des sports - 115 rue du Bac 75007 Paris.

Une liste du matériel prêté sera dressée par la Région, avec une indication de la valeur dudit matériel. La Région se charge de la livraison du matériel qui sera à restituer par l'île de loisirs.

L'île de loisirs s'engage à le conserver dans de bonnes conditions et à restituer l'ensemble du matériel mis à disposition, nettoyé et remis en état.

La restitution du matériel s'effectuera au plus tard dans un délai de 3 semaines à la fin de la manifestation, sauf accord sur une remise de délai obtenu auprès de la Région.

Des pénalités pourront être prises en cas de dégradation et de remise partielle. Celles-ci seront d'un montant forfaitaire de 500 € TTC qui sera déduit de la somme due au titre de la présente convention.

Tout équipement non remis dans les délais fixés fera l'objet d'un remboursement à hauteur du coût d'acquisition par la Région Île-de-France.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION

Le syndicat mixte de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise s'engage à réaliser les missions de service dans les conditions fixées à l'article 2.

3.1: Organisation

L'île de loisirs met en œuvre tous les moyens nécessaires à la mobilisation des publics cibles définis à l'article 2.2 de la présente convention. Elle gère les réservations et la gestion des inscriptions qui feront l'objet d'un reporting avant le démarrage et à la remise du bilan.

L'installation du village débutera de 8 à 10 jours avant le début de la manifestation. L'île de loisirs doit avoir démonté le Village et nettoyé le site dans les 8 à 10 jours suivant la fin de la manifestation.

Le recours à un prestataire extérieur pour l'encadrement des activités est autorisé.

3.2 : Logistique et sécurité

L'île de loisirs s'engage, dans le cadre des activités mises à disposition du Village Sportif d'été Région Ile-de-France, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Elle respectera les règles, normes et législations en vigueur.

Elle mettra en place les dispositifs de sécurité concernant notamment la lutte contre l'incendie, les moyens de communication pour contacter les secours et le plan d'accès des secours. Une déclaration spécifique sera faite auprès du service départemental incendie et Sécurité départemental.

Le nombre et les caractéristiques des extincteurs devront être en conformité avec la réglementation des Etablissements Recevant du Public. Une fois installées, soit 8 à 10 jours avant le début de la manifestation, les structures devront être vérifiées par un organisme spécialisé.

L'organisme mettra en place toutes les mesures de gardiennage de jour nécessaire dès le premier jour du montage du village jusqu'au dernier jour.

3.3 : Gratuité des activités

Toutes les activités du Village Sportif d'été Région Ile-de-France sont gratuites pour les structures socio-éducatives franciliennes.

Conformément à la convention passée entre la Région et l'organisme gestionnaire de l'île de loisirs, les activités proposées dans le cadre de la présente convention étant gratuites, les Tickets loisirs ne peuvent être utilisés si la structure n'a pas réservé une activité payante organisée par l'île de loisirs en dehors de celles du village sportif.

3.4 : Restauration

L'organisme assurera la mise en œuvre, l'organisation et la coordination d'un espace de restauration, d'une capacité égale au nombre de participants.

Les frais de restauration occasionnés par le repas du déjeuner seront à la charge des structures participantes.

3.5 : Compte rendu d'exécution

Après l'exécution de l'opération, un compte-rendu en 2 exemplaires papiers et sous format électronique sera transmis à la Région Ile-de-France avec les indications suivantes :

- Les modules pédagogiques mis en œuvre par l'activité avec une appréciation qualitative des activités mises en place, notamment sur les aspects éducatifs (respect des règles, de l'autre, dépassement de soi, cohésion ...)
- Un tableau récapitulatif des participants par activité (individuels / groupes) et par mois,
- Un tableau récapitulatif des structures socio-éducatives participantes et les activités fréquentées, la proportion des structures issues des territoires prioritaires, le nombre de jeunes par structures, leur répartition genrée, le nombre d'activité par jeune, le nombre de structure ayant choisi un repas biologique avec le nombre de jeunes concernés.
- Le nombre de personnes handicapées accueillies par activité (individuels / groupes),
- Les bases de données sous format Excel des structures informées, des demandes et des inscriptions effectives, mentionnant les territoires ZUS et CUCS.
- Le compte d'exploitation de l'opération,
- Un état détaillé des encadrants rémunérés et mis à disposition par activité, comportant le nom la qualification et les heures d'intervention.
- Les actions mises en place au titre de la sensibilisation à l'environnement, la prise en compte du handicap et les premiers secours

Le compte rendu sera fourni dans un délai de 3 semaines à compter de la fin de l'opération d'animation. Il devra être adressé avant la réunion de bilan organisée par la Région.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

4.1: Dispositions générales

Le syndicat de la l'île de loisirs de Cergy- Pontoise s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au service objet de la présente convention.
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au plan comptable général.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1. Détermination du coût unitaire de fonctionnement du service

Conformément aux dispositions de l'article R. 5111-1 du CGCT, la Région procédera au remboursement des charges liées au fonctionnement tel que prévu à l'article 1 de la présente convention, et conformément au détail du coût unitaire prévisionnel de fonctionnement du village sportif d'été prévu ci-après.

5.2 Modalités de versement

La Région procède au remboursement de la mise à disposition des services décrits ci-dessus en application du coût unitaire global du service dans la limite du plafond numéraire et dans la limite des plafonds définis pour les coûts d'activité et coûts fixes comme indiqué en article 1 de la présente convention.

Chaque demande de versement est effectuée par le syndicat mixte de l'île de loisirs de Cergy Pontoise selon les modalités suivantes :

5.2.1 Versement d'acomptes

L'organisme peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués.

Chaque versement est effectué sur présentation d'une demande de versement d'acompte précisant le montant des dépenses engagées pour la mise à disposition de service, et d'un récapitulatif des dépenses précisant les références, dates et montants des factures ou actes payées au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées et figurant dans le décompte du coût unitaire prévisionnel de fonctionnement du village sportif d'été du tableau annexé.

Ces documents devront comporter le cachet, la date et la signature du représentant légal de l'île de loisirs précisant ses nom, prénom et qualité.

5.2.2 Versement du solde

Le versement du solde s'effectuera sur la base des documents listés ci-après :

- Une demande de versement précisant le montant total des frais de fonctionnement du service mis à disposition;
- Un état récapitulatif des dépenses de service mis à disposition pour la période de convention et convertis en unités de fonctionnement et indiquant le prévisionnel et le réalisé ;
- La liste des frais de personnel et de fonctionnement d'activités acquittés par l'île de loisirs
- La liste des frais de fonctionnement généraux acquittés par le syndicat mixte
- Un compte rendu d'exécution qualitatif et financier reprenant les informations demandées en article 3.5 et signé par le représentant légal.

Tous les documents devront comporter le cachet, la date et la signature du représentant légal de l'île de loisirs précisant ses nom, prénom et qualité.

Les états récapitulatifs sont cosignés par le représentant légal et le trésorier public.

5.3 Révision du montant prévisionnel attribué à l'opération

Les dépenses de service mis à disposition sont prises en compte à compter de la date d'approbation de la présente convention par la commission permanente et prennent fin à l'achèvement de l'opération (démontage inclus).

Le remboursement du service mis à disposition par le syndicat mixte est apprécié au vu du niveau d'exécution constaté, par application du coût unitaire indiqué à l'article 1 de la présente convention.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le montant plafond inscrit à l'article 1 de la convention.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date d'adoption par l'assemblée régionale, à savoir le 9 avril 2015.

Elle prend fin lors du versement du solde du remboursement des services objet de la présente convention dans la limite d'une année à compter de son adoption par la commission permanente.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de cette convention. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie des paiements versés par la Région.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DES SOMMES VERSEES PAR LA REGION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes versées au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité des sommes versées en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier du village sportif d'été.

Avant toute décision régionale de révision du montant du versement ou avant toute demande de restitution de tout ou partie du versement, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du village sportif et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le syndicat mixte de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 9: PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° xx du 9 avril 2015.

Fait le

, en 2 exemplaires originaux,

Pour *l'organisme*
(Nom et Fonction du signataire)

Le Président du Conseil régional
d'Ile-de-France

(signature et cachet)

Jean-Paul HUCHON

ANNEXE CONVENTION DE SERVICE DU VILLAGE SPORTIF D'ETE DE CERGY-PONTOISE DU 6 JUILLET AU 7 AOUT 2015

1. IMPLANTATION

Le village sportif d'été est implanté au cœur de l'espace balnéaire. Il permet ainsi de combiner activités sportives, pédagogiques et baignade.



Plan d'implantation du Village Sportif d'été 2015



2. PROGRAMME D'ACTIVITES

2.1. Programme général

PROJET D'ACTIVITES

HORAIRES	ACTIVITES	EFFECTIFS
10h à 12h 2 créneaux d'1h par groupe (9 activités)	Beach Volley*	12
	Sand Ball*	12
	Beach Basket	12
	Beach Rugby	12
	Escrime*	12
	Boxe*	12
	V.T.T	12
	Handisport : Sarbacane* (sauf vendredi)	12
	Sensibilisation aux gestes de premier secoure (tous les vendredis)	
	Body Board	12
	Total enfants / 2 activités	108
13h à 15h 2 créneaux d'1h par groupe (12 activités)	Beach Volley*	12
	Sand Ball*	12
	Beach Basket	12
	Beach Rugby	12
	Escrime*	12
	Boxe*	12
	V.T.T	12
	Speed Badminton*	12
	Kayak / Paddle / Activité Nature	12
	Zumba*	12
	Animation D.D / Atelier d'écriture	12
	Baignade	60
Total enfants / 2 activités	192	
15h à 17h 2 créneaux d'1h par groupe (12 activités)	Beach Volley*	12
	Sand Ball*	12
	Beach Basket	12
	Beach Rugby	12
	Escrime*	12
	Boxe*	12
	Speed Badminton*	12
	Kayak / Paddle / Activité Nature	12
	Animation D.D / Atelier d'écriture	12
	Handisport : Sarbacane *	12
	Zumba*	12
	Baignade	60
Total enfants / 2 activités	192	
TOTAL ENFANTS JOUR 2 ACTIVITES		492

Le village sportif d'été a pour objectif de proposer aux jeunes franciliens la découverte et la pratique d'activités sportives et culturelles durant les vacances d'été dans une ambiance ludique et de plein air.

Cette action porte une attention particulière aux jeunes âgés de 11 à 17 ans qui ne partent pas en vacances et principalement issus « des territoires prioritaires de la politique de la ville ».

Les objectifs poursuivis sont notamment :

- L'accessibilité à la pratique sportive à tous les jeunes sans discrimination,
- Le développement des rencontres, échanges et lien sociaux,
- La promotion des valeurs fédératrices du sport et de l'importance d'une pratique sportive régulière,
- La sensibilisation des jeunes à la notion du développement durable et à une alimentation saine et équilibrée.

2.2. Programme détaillé

Les objectifs généraux des activités :

- Se familiariser avec différentes APPN, d'oppositions et de glisses,
- Développer de nouvelles conduites motrices spécifiques aux activités proposées,
- Respecter l'environnement,
- Utiliser un vocabulaire technique spécifique,
- Respecter des règles de sécurité liées aux activités,
- Respecter les autres, être solidaire,
- Echanger et coopérer,
- Responsabiliser les enfants de manière collective à travers des activités hors de leur environnement.

Actions valorisant la pratique féminine :

- Mise en place quotidienne :

Animation chorégraphique sur la Zumba et matchs féminin inter-structures sur une des activités de Beach (volley, hand, basket et rugby),

- Un temps fort :

Organisation d'un tournoi féminin multi-beach : (volley, hand, basket et rugby) sur la dernière semaine du village. Une promotion sera faite au niveau du bulletin d'inscription et sur place un prospectus sera donné à chaque féminine.

Actions de communication concernant les personnes à besoin spécifique :

- Promotion du village sportif sur la journée du 4 mai organisé par l'île de loisirs Cergy-Pontoise auprès des structures à besoin spécifique.

- Envoi d'un mailing à toutes les structures à besoin spécifique du val d'Oise, Yvelines et Haute seine.

Les objectifs spécifiques par activité :

Kayak : Manipuler une pagaie pour se déplacer avec un kayak vers l'avant, latéralement et en arrière.

V.t.t : Maîtriser le freinage, le passage de vitesses sur les différents reliefs, la position de sécurité dans les descentes et être bien équilibré dans des passages difficiles.

Boxe : Apprentissage de la garde, des déplacements à 2, des techniques du 1er niveau (directs, fouettés, chassés, parades et esquives).

Body Board : Manipuler une Board sur une vague, apprentissage du déplacement sur le ventre, à genou et debout.

Speed Badminton : Apprentissage des règles du jeu et des différents gestes technique comme le service, coup droit, dégagement, etc...

Sand Ball : Apprentissage des règles du jeu et des différents gestes technique du handball sans rebond.

Beach Volley : Apprentissage des règles du jeu et des différents gestes technique du volley.

Beach Basket : Apprentissage des règles du jeu et des différents gestes technique du Basket sans rebond.

Escrime : L'activité se construit essentiellement sur le plan cognitif comme la compréhension des règles, la mise en place d'une tactique et l'adaptation à l'adversaire.

Pour cette année, des nouveautés par rapport à cette discipline seront mis en place. En effet, après avoir utilisé l'année précédente des kits escrime (matériel en plastique d'initiation), le comité cette année utilisera du matériel électrique (épées) avec l'installation de trois pistes électriques. En plus du matériel électrique, il y aura un fixateur handisport pour la pratique de l'activité et la présence comme l'année dernière d'un champion paralympique sur une ou deux journées pour la sensibilisation (assauts, dédicaces) à cette activité.

Nature :

- **Visite des ruches** : Présentation de l'apiculture sur panneaux pédagogiques. Approche des ruches afin d'observer la planche d'envol (va et vient des abeilles ...). Observation de la colonie et de la reine à travers la ruche vitrée (fabrication de l'essaim artificiel au printemps 2012). Présentation des produits de la ruche propolis, pollen, cire, venin, miel.

- **La flore** : Présentation d'un jardin aromatique, tous les sens seront mis à contribution. Le nom des plantes aromatiques n'est pas inconnu des enfants (tradition culinaire oblige) mais le parfum et l'identification beaucoup plus. Lors d'une balade la flore sauvage sera présentée sous une forme simple permettant une reconnaissance de la plante dans son milieu.

- **La faune** : De nombreux objets concernant la faune de l'île de loisirs ont été réunis (œufs, nids, squelettes, plume, peau de hérisson) ils seront présentés et mis à la disposition des enfants.

Paddle : Manipuler une pagaie pour se déplacer avec un Paddle vers l'avant, latéralement et en arrière.

Atelier d'écriture : Développé l'imagination créative des jeunes par la sensibilisation et l'utilité des expressions écrites et l'oralité de celle-ci.

Sensibilisation au développement durable

Dans le cadre de la nomination de la France en tant qu'hôte de la 21^{ème} conférence climat qui aura lieu en 2015, l'île de loisirs de Cergy-Pontoise met en place des actions de sensibilisation à l'environnement et l'écocitoyenneté en lien avec les activités sportives

ACTIVITES	Environnement	Développement durable
Beach Volley	Présentation des espaces côtiers et plages	Gestions des déchets et préservation de la qualité des milieux naturels.
Sand Ball	Présentation des espaces côtiers et plages	Gestions des déchets et préservation de la qualité des milieux naturels.
V.T.T	Observation de la flore et des oiseaux présents sur l'île de loisirs	Bénéfices sur la santé de la pratique en contribuant à l'étude et à la définition d'une « zone verte » dans le sport.
Speed Badminton	/	Promouvoir la pratique sportive comme facteur de santé individuelle et collective contribuant à l'amélioration de la qualité de vie
Boxe	/	Promouvoir l'approche sport / santé et bien-être « Un esprit sain dans un corps sain »
Body Board	Présentation des espaces côtiers et plages	Préservation de la qualité des milieux (eau, air)
Kayak	Observation de la flore, des oiseaux et des silures présents sur l'île de loisirs	Préservation de la qualité des milieux (eau, air)
Secourisme	/	Gestions des déchets et préservation de la qualité des milieux naturels.
Beach Basket	Présentation des espaces côtiers et plages	Gestions des déchets et préservation de la qualité des milieux naturels.
Escrime	/	Promouvoir l'approche sport / santé et bien-être « Un esprit sain dans un corps sain »
Nature	Le rôle essentiel des abeilles en termes de préservation de la biodiversité	La reproduction annuelle des plantes et le maintien de la biodiversité.
Expositions sur l'alimentation : "N'en fait pas tout un plat" et "A table"	/	Quelles sont les conséquences de nos choix alimentaires sur notre santé, sur l'environnement et sur la vie des hommes ?

3. ORGANISATION

3.1. Modalités d'accueil et créneaux d'activités

Modalités d'inscription :

Chaque groupe peut programmer et réserver préalablement sa venue en contactant par téléphone ou par mail le coordinateur. Celui-ci délivrera une information complète puis proposera une offre avec les conditions de pratique sur chaque activité.

Les réservations se feront à partir du 1er juin :

- Par mail à : village.sportif@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr
- Par téléphone au : **06 03 52 01 96**.

Le déroulement sur place :

Chaque jeune aura la possibilité de pratiquer deux activités sportives ou éducatives. Les activités seront proposées sur une durée d'une heure.

L'accueil se fera chaque jour du lundi au vendredi du 06 juillet au 07 août :

- Le matin de 10h à 12h,
- L'après-midi de 13h à 17h.

Le nombre de jeune maximum sur chaque activité est de 12 personnes.

3.2. Intervenants : encadrement île de loisirs et partenariats

- **Un coordinateur** sera embauché du 15/06 au 14/08 qui aura en charge :
 - La mise en place du village,
 - Le management des éducateurs, des comités partenaires et prestataires,
 - De prendre la réservation des groupes,
 - D'accueillir, orienter et répertorier les groupes,
 - De réaliser le bilan.
- **Deux éducateurs sportifs** dont un spécialiste Handisport seront embauchés.
- **Les éducateurs des comités** de la boxe, du Sand Ball, du Beach Volley, du Rugby et de l'escrime.
- **Le beach basket** : 2 éducateurs du beach basket encadreront l'activité sur toute la durée du village sportif. En effet un partenariat entre la L.P.I.F.B et l'île de loisirs de Cergy-Pontoise permettra de proposer cette nouvelle animation. à titre gracieux. En contrepartie environ 120 enfants inscrits dans 3 camps d'été de basket d'une durée d'une semaine se déroulant dans l'île de loisirs de Cergy-Pontoise participeront aux activités du village sportif. Ces jeunes sont issues de camps de basket déjà organisés dans des zones urbaine sensible d'Ile de France comme les villes d'Ermont, d'Eaubonne, de Clamart, de Gennevilliers, des Ulis, des quartiers de Paris du 13ème & du 20ème, etc...

3.3. Ambassadeurs du sport

Comme l'année passée, l'île de loisirs souhaite mobiliser des ambassadeurs et ambassadrices du sport.

4. DETAIL DES COUTS UNITAIRES DE FONCTIONNEMENT

PREVISIONS DES COUTS UNITAIRES DE FONCTIONNEMENT "village sportif d'été 2015" de l'île de loisirs de CERGY - PONTOISE																
ACTIVITES REALISEES	EQUIPEMENTS et MATERIELS						ANIMATION DES SEANCES D'ACTIVITES (masse salariale ou prestations externes)						Pour 24 jours d'animation du 06/07 au 07/08/2015 (hors jours fériés)			
	Mise à disposition par la base (service, équipements matériels)		Location d'équipements ou de matériels		Acquisitions		Nbre d'heures sur durée du VSE	Nb d'encadrants par séance	Coût total des séances sur la durée du village		Coût d'animation à l'heure de séance		COUT TOTAL		COUT HORARE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC			HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
V.T.T							100	1	2 271 €	2 271 €	23 €	23 €	2 271 €	2 271 €	23 €	23 €
Speed Badminton							100	1	2 271 €	2 271 €	23 €	23 €	2 271 €	2 271 €	23 €	23 €
Handisport							100	1	2 271 €	2 271 €	23 €	23 €	2 271 €	2 271 €	23 €	23 €
Kayak	3 150 €	3 150 €					50	1	1 136 €	1 136 €	23 €	23 €	4 286 €	4 286 €	86 €	86 €
Nature	2 925 €	2 925 €					50	1	0 €	0 €	0 €	0 €	2 925 €	2 925 €	59 €	59 €
Body Board	6 120 €	6 120 €					50	1	0 €	0 €	0 €	0 €	6 120 €	6 120 €	122 €	122 €
Baignade	5 400 €	5 400 €					100	1	0	0	0 €	0 €	5 400 €	5 400 €	54 €	54 €
Beach Volley					200 €	250 €	144	1	1 500 €	1 500 €	10 €	10 €	1 700 €	1 750 €	12 €	12 €
Sand Ball							144	1	1 500 €	1 500 €	10 €	10 €	1 500 €	1 500 €	10 €	10 €
Beach Rugby							144	1	1 500 €	1 500 €	10 €	10 €	1 500 €	1 500 €	10 €	10 €
Boxe							144	1	3 000 €	3 000 €	21 €	21 €	3 000 €	3 000 €	21 €	21 €
Escrime							144	1	1 500 €	1 500 €	10 €	10 €	1 500 €	1 500 €	10 €	10 €
Beach Basket							144	1	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Secourisme							10	1	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Paddle collectif					5 512 €	6 890 €	50	1	0 €	0 €	0 €	0 €	5 512 €	6 890 €	110 €	138 €
Atelier d'écriture							40	1	1 500 €	1 500 €	38 €	38 €	1 500 €	1 500 €	38 €	38 €
Education à l'environnement							60	1	1 500 €	1 500 €	25 €	25 €	1 500 €	1 500 €	25 €	25 €
Zumba							98	1	6 720 €	6 720 €	70 €	70 €	6 720 €	6 720 €	70 €	70 €
																Coût horaire moyen
COUTS ACTIVITES	17 595 €	17 595 €	0 €	0 €	5 712 €	7 140 €	1670	18	19 949 €	19 949 €	216 €	216 €	49 976 €	51 404 €	37 €	38 €
							Nbre d'heures d'ouverture du VSE									
Fluides (eau, électricité)	1 000 €	1 000 €					144						1 000 €	1 000 €	7 €	7 €
Logistique / Sécurité	1 200 €	1 500 €			2 800 €	3 500 €		50	1 000 €	1 000 €			5 000 €	6 000 €	35 €	42 €
Communication					720 €	815 €		40	1 000 €	1 000 €			1 720 €	1 815 €	12 €	13 €
Personnel de la base mis à disposition (adm. s.t)								160	4 140 €	4 140 €			4 140 €	4 140 €	29 €	29 €
Modalités d'inscription	1 600 €	2 000 €						315	3 641 €	3 641 €			5 241 €	5 641 €	36 €	39 €
Matériel de transmission												0 €	0 €	0 €	0 €	
																Coût horaire moyen frais généraux
FRAIS GENERAUX	3 800 €	4 500 €			3 520 €	4 315 €							18 596 €	20 €	22 €	
TOTAUX	21 395 €	22 095 €			9 232 €	11 455 €							49 976 €	70 000 €	57 €	60 €
																COUT JOURNALIER
																TTC
																Coût journalier moyen des séances d'activités
																Coût journalier moyen "frais généraux"
																Coût journalier moyen du VSE

**ANNEXE 2 A LA DELIBERATION:CONVENTION MISE
A DISPOSITION VSE 2015 SMEAG SAINT-
QUENTIN-EN-YVELINES**

ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS

**ACTIONS NON CONTRACTUALISEES D'INTERET REGIONAL
VILLAGE SPORTIF D'ETE DE SAINT- QUENTIN-EN-YVELINES**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE N°

Entre

"La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON,

En vertu de la délibération N° XXX du 9 avril 2015

ci-après dénommée « la Région »"

d'une part,

et

"L'organisme dénommé : Ile de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines

dont le statut juridique est : S.M.E.A.G

dont le n° SIRET et le code APE sont : 25780003700034 et 93.11Z

dont le siège social est situé au : Rond point Eric Tabarly - RD912 78190 TRAPPES EN YVELINES

ayant pour représentant : Monsieur Bernard TABARIE

ci-après dénommé « le cocontractant » d'autre part,

PREAMBULE :

La Région Ile-de-France souhaite proposer aux jeunes franciliens, et notamment ceux qui ne partent pas en vacances, la possibilité de découvrir et de pratiquer des activités sportives et culturelles durant les vacances d'été, dans une ambiance ludique de plein air.

Dans le cadre du dispositif « Actions politique de la ville », délibération cadre CR 23-15 du 12 février 2015, la Région Ile-de-France a mis en place une opération d'intérêt général, intitulée « Village sportif d'été ».

Cette opération a pour cadre les îles de plein air et de loisirs de la Région.

Le village sportif d'été a pour objectifs de :

- favoriser les rencontres, les échanges et les liens sociaux ;
- rendre les pratiques sportives accessibles à tous les jeunes sans discrimination ;
- promouvoir les valeurs fédératrices du sport et encourager les jeunes à une pratique sportive régulière.
- développer une sensibilisation au développement durable (protection de la faune ou la flore, la gestion des déchets ...)

Les publics cibles sont les jeunes franciliens garçons et filles âgés de 11 à 17 ans, principalement issus des territoires prioritaires de la politique de la ville.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération xxx du 9 avril 2015 et en application des articles L 5111-1 et L 5111-1-1 du CGCT, la Région Ile-de-France décide de passer une convention de mise à disposition de service public pour l'organisation du village sportif d'été avec le syndicat mixte de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines et de procéder au remboursement de cette mission de service dédié à l'opération Village sportif d'été de Saint-Quentin-en-Yvelines qui se déroulera sur une durée de 24 jours du 27 juillet au 28 août 2015, dans le respect des conditions conventionnelles.

La Région procède au remboursement de frais de fonctionnement du service mis à disposition par l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'organisation du village, sur la base du détail du coût unitaire prévisionnel de fonctionnement du service village sportif d'été déterminé ci-après, dans le cadre d'un montant prévisionnel plafonné à **70 000 € TTC**, soit un montant maximum de remboursement de 70 000 € TTC, coût global décomposé en coûts d'activité d'une part pour un montant plafond de 56 800 € TTC et en coûts de fonctionnement généraux dédiés à l'opération d'autre part pour un montant plafond de 13 200 € TTC.

Le coût unitaire de fonctionnement du service est fixé sur 24 jours d'animation et comprend les unités de fonctionnement décrites dans le tableau figurant en annexe de la convention. L'indication du coût horaire à la séance correspond au coût moyen horaire calculé en annexe dans ce tableau.

La convention prend effet dès l'adoption de celle-ci par l'assemblée délibérante et prend fin par la réalisation de l'ensemble des missions incombant à l'organisme, conformément aux stipulations de la présente convention et de la procédure de règlement du solde financier de celle-ci.

2.1 : Organisation du concept de village

Le village est un lieu regroupant un espace d'accueil et des activités, il est implanté sur une zone délimitée et visible de l'île de loisirs et mise à disposition par elle.

L'agencement du village doit s'inscrire dans une ambiance chaleureuse, ludique, dynamique avec une identité moderne dans le respect des règles de communication prévues à l'article 2.9 de la présente convention.

Un plan d'implantation du village (espace accueil, activités) présenté par l'organisme et validé par la Région figure en annexe à la convention

Espace central d'accueil

Cet espace central d'accueil sera symbolisé par une grande tente aux couleurs de la Région Ile-de-France. Celui-ci sera le point d'entrée du village.

Cet espace disposera une présentation de la Région Ile-de-France et de son implication sur le projet, le village et les animations proposées, les modalités de participation, un plan d'implantation des différentes animations.

Des documents d'information sur la Région Ile-de-France seront mis à disposition, le prestataire devra proposer une documentation sur les mouvements sportifs, la nutrition et toute information utile en lien avec le village. Un descriptif de la documentation que mettra à disposition le prestataire sera présenté par ce dernier à la Région pour approbation avant l'ouverture du village sportif.

Espaces dédiés aux activités

Les espaces d'activités sont très clairement identifiés et délimités.

L'aménagement comprendra des panneaux expliquant les objectifs de l'opération, les modalités de déroulement des activités et la liste des personnes composant l'équipe d'encadrement de chaque activité.

Un espace couvert dédié à certaines activités devra être proposé à minima en cas d'intempérie.

2.2: Personnel mis à disposition

L'île de loisirs détaille, en annexe à la convention, le personnel permanent mis à disposition et les personnels recrutés pour la coordination et l'encadrement des activités.

Toutes les activités encadrées seront assurées par des cadres moniteurs ou éducateurs sportifs diplômés, selon la réglementation du code du sport notamment son article L212. Un effort particulier sur la pédagogie sera mis en place. Les éducateurs devront également avoir une expérience solide de médiation et d'encadrement de publics adolescents. Les séances devront comprendre un moment d'échauffement, des séances de découverte et d'initiation.

La liste des encadrants par activité, avec leurs qualifications et expérience sera communiquée à la Région une semaine avant l'ouverture du village.

2.3: Les publics bénéficiaires

Le village s'adresse à des jeunes filles et garçons de 11 à 17 ans accompagnés par les structures socio-éducatives locales des territoires prioritaires de la politique de la ville (quartiers labellisés zones urbaines sensibles, contrats urbains de cohésion sociale dont la liste sera fournie par les services régionaux) situés exclusivement en Ile-de-France.

Le village devra répondre aux normes d'accessibilité pour les publics en situation de handicap.

Une attention particulière sera apportée à la mixité des groupes notamment sur le taux de participation féminine, par une sensibilisation des structures à l'inscription de groupes à parité filles/ garçons, en réservant éventuellement quelques créneaux spécifiques aux filles sur demande ou toute autre action valorisant la pratique féminine.

2.4 : Modalités d'accueil

Le village sportif est réservé à l'accueil de groupes.

Les groupes seront accueillis du lundi au vendredi sur des créneaux d'activité variables selon les activités.

L'objectif de fréquentation moyenne est fixé à 100 jeunes en groupes accompagnés par jour.

Les activités collectives sont proposées au libre choix des groupes lors de l'inscription sur la base de **deux activités minimum et 4 maximum par groupe**.

L'île de loisirs assure la réservation des activités et la gestion des créneaux horaires, elle pourra accueillir des groupes présents sur le site en cas de désistement de façon minoritaire.

2.5 : Programme d'activités

Le village comprend 8 activités dont 5 activités spécifiques au village avec un minimum de 4 séances par jour, (modulable selon les estimations de fréquentation jour).

Le programme est établi parmi les sports de glisse et de roue, sports individuels et collectifs, sports nautiques et activités de nature...), il inclut une action de sensibilisation à l'environnement.

Le planning des activités mises à disposition du village sportif fait l'objet d'une validation des services régionaux, sur la base des objectifs visés, les contenus pédagogiques et les équipements comme l'aménagement nécessaire au vu des règles de sécurité en vigueur. Il est annexé à la présente convention.

2.6 : Partenariat avec le mouvement sportif régional

Le village sportif s'inscrit dans un partenariat avec le mouvement sportif régional (ligues et comités sportifs régionaux). L'implication des ligues et comités régionaux aura pour but de proposer des actions de découverte et d'initiation à différentes disciplines sportives, et de pouvoir intéresser les jeunes à pratiquer dans un club.

La liste des partenaires devra être indiquée pour chaque activité concernée.

2.7: Ambassadeurs du sport

La Région au travers de son dispositif ambassadeurs du sport, peut mettre à disposition du village des sportifs médaillés des derniers jeux olympiques et paralympiques afin de sensibiliser les jeunes aux valeurs de l'olympisme en lien avec les activités sportives représentées sur le village. Le prestataire devra se mettre en contact avec le service des sports de la Région pour identifier les disciplines représentées et organiser la venue d'ambassadeurs dans le village sportif. (Liste des disciplines et contact Région en annexe).

2.8 : Communication et signalétique spécifiques au village sportif

2.8.1 Communication

➤ Visuel :

- La Région réalise la conception du visuel de l'opération « Village sportif d'été ». Ce visuel sera identique pour les différents villages.

Il sera décliné sur tous les supports de communications : affiches, programmes, flyers, signalétique....

- Ce visuel sera adapté au format affiche et flyers par les services de la Région.

➤ Supports de communication

- La Région concevra le visuel et les supports de communication institutionnelle du village sportif, à savoir affiches et flyers, qu'elle mettra à disposition du prestataire, en amont de la campagne de mobilisation des publics.

- L'île de loisirs assurera la diffusion de ces supports auprès des structures socio-éducatives franciliennes.

- Tout autre support réalisé par l'île de loisirs doit respecter la charte régionale qui sera communiquée dès notification et devra faire l'objet d'une validation par le service communication de la Région-Île-de-France pour le bon à tirer.

Deux exemplaires de chaque support produit seront fournis à la Région

L'impression de l'ensemble des supports sont à la charge du prestataire

➤ Sites web :

Des informations devront également figurer sur le site des partenaires de l'opération et sur le site de l'île loisirs concernée.

Concernant la communication du projet sur les sites web, la mention et le logotype de la Région sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France (les liens des pages concernées devront être transmis à la Région).

➤ Logo de la Région

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication ainsi que sur la signalétique, dans le respect de la charte graphique adoptée par la Région Île-de-France. Celle-ci lui sera transmise par l'Unité Communication de la Région, dès la signature de la présente convention.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

➤ Promotion de l'opération

L'île de loisirs assurera une communication auprès de ses partenaires et mettra en ligne toute information nécessaire sur le village sportif selon le visuel régional défini. La Région devra y être citée en tant que commanditaire du projet.

L'information relative à l'action régionale prend la forme de la mention « **action soutenue par la Région Île-de-France** et mise en œuvre par... » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

➤ Information et mobilisation des publics

L'île de loisirs formalise un dossier d'inscription au village sportif sur la base du visuel régional qui doit comprendre une présentation du concept du village, la présentation des activités, les créneaux de réservation, l'identification des territoires prioritaires, les modalités d'inscription et d'annulation. Celui-ci doit être validé par la Région avant l'envoi de ces documents aux structures.

L'île de loisirs assure la diffusion auprès des structures sociales, municipales, éducatives et de prévention... des sites classés « politique de la ville » sur la zone de chalandise de l'île de loisirs. (Une liste des sites prioritaires politique de la ville sera mise à disposition par la Région dès la signature de la présente convention).

➤ Matériel mis à disposition :

La Région fournira des banderoles, des bâches, et des T-shirts pour les encadrants du village sportif frappés du logo de la Région Île-de-France. Les T-shirts ne comporteront aucune autre mention, ni autre logo que celui de la Région Île-de-France.

➤ Contrôle par les services de la Région

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le prestataire dans sa démarche.

2.8.2 Signalétique

La visibilité de la Région doit être assurée sur tous les supports : bannières drapeaux, banderoles, documents de communication et T-Shirt.

Le logo de la Région devra figurer sur tous les espaces (tente accueil ...) et les panneaux. La police de caractère utilisée doit être conforme à la charte régionale, chaque support doit être validé par la Région.

Le prestataire devra réaliser et mettre en place la signalétique à partir du visuel régional du village, et selon la charte de communication régionale

La signalétique comportera une signalétique haute type drapeaux et flying banners à l'entrée du village

Un panneau de présentation général de l'opération à l'entrée du village (espace accueil)

Des panneaux décrivant l'ensemble des activités

Des panneaux pour chaque activité

Un parcours fléché vers les espaces d'activité.

2.8.3 Modalités relatives au matériel régional mis à disposition

Le matériel mis à disposition par la Région devra être enlevé et restitué par l'île de loisirs au service des sports - 115 rue du Bac 75007 Paris.

Une liste du matériel prêté sera dressée par la Région, avec une indication de la valeur dudit matériel. La Région se charge de la livraison du matériel qui sera à restituer par l'île de loisirs.

L'île de loisirs s'engage à le conserver dans de bonnes conditions et à restituer l'ensemble du matériel mis à disposition, nettoyé et remis en état.

La restitution du matériel s'effectuera au plus tard dans un délai de 3 semaines à la fin de la manifestation, sauf accord sur une remise de délai obtenu auprès de la Région.

Des pénalités pourront être prises en cas de dégradation et de remise partielle. Celles-ci seront d'un montant forfaitaire de 500 € TTC qui sera déduit de la somme due au titre de la présente convention.

Tout équipement non remis dans les délais fixés fera l'objet d'un remboursement à hauteur du coût d'acquisition par la Région Île-de-France.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION

Le syndicat mixte de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise s'engage à réaliser les missions de service dans les conditions fixées à l'article 2.

3.1: Organisation

L'île de loisirs met en œuvre tous les moyens nécessaires à la mobilisation des publics cibles définis à l'article 2.2 de la présente convention. Elle gère les réservations et la gestion des inscriptions qui feront l'objet d'un reporting avant le démarrage et à la remise du bilan.

L'installation du village débutera de 8 à 10 jours avant le début de la manifestation. L'île de loisirs doit avoir démonté le Village et nettoyé le site dans les 8 à 10 jours suivant la fin de la manifestation.

Le recours à un prestataire extérieur pour l'encadrement des activités est autorisé.

3.2 : Logistique et sécurité

L'île de loisirs s'engage, dans le cadre des activités mises à disposition du Village Sportif d'été Région Ile-de-France, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Elle respectera les règles, normes et législations en vigueur.

Elle mettra en place les dispositifs de sécurité concernant notamment la lutte contre l'incendie, les moyens de communication pour contacter les secours et le plan d'accès des secours. Une déclaration spécifique sera faite auprès du service départemental incendie et Sécurité départemental.

Le nombre et les caractéristiques des extincteurs devront être en conformité avec la réglementation des Etablissements Recevant du Public. Une fois installées, soit 8 à 10 jours avant le début de la manifestation, les structures devront être vérifiées par un organisme spécialisé.

L'organisme mettra en place toutes les mesures de gardiennage de jour nécessaire dès le premier jour du montage du village jusqu'au dernier jour.

3.3 : Gratuité des activités

Toutes les activités du Village Sportif d'été Région Ile-de-France sont gratuites pour les structures socio-éducatives franciliennes.

Conformément à la convention passée entre la Région et l'organisme gestionnaire de l'île de loisirs, les activités proposées dans le cadre de la présente convention étant gratuites, les Tickets loisirs ne peuvent être utilisés si la structure n'a pas réservé une activité payante organisée par l'île de loisirs en dehors de celles du village sportif.

3.4 : Restauration

L'organisme assurera la mise en œuvre, l'organisation et la coordination d'un espace de restauration, d'une capacité égale au nombre de participants.

Les frais de restauration occasionnés par le repas du déjeuner seront à la charge des structures participantes.

3.5 : Compte rendu d'exécution

Après l'exécution de l'opération, un compte-rendu en 2 exemplaires papiers et sous format électronique sera transmis à la Région Ile-de-France avec les indications suivantes :

- Les modules pédagogiques mis en œuvre par l'activité avec une appréciation qualitative des activités mises en place, notamment sur les aspects éducatifs (respect des règles, de l'autre, dépassement de soi, cohésion ...)
- Un tableau récapitulatif des participants par activité (individuels / groupes) et par mois,
- Un tableau récapitulatif des structures socio-éducatives participantes et les activités fréquentées, la proportion des structures issues des territoires prioritaires, le nombre de jeunes par structures, leur répartition genrée, le nombre d'activité par jeune, le nombre de structure ayant choisi un repas biologique avec le nombre de jeunes concernés.
- Le nombre de personnes handicapées accueillies par activité (individuels / groupes),
- Les bases de données sous format Excel des structures informées, des demandes et des inscriptions effectives, mentionnant les territoires ZUS et CUCS.
- Le compte d'exploitation de l'opération,
- Un état détaillé des encadrants rémunérés et mis à disposition par activité, comportant le nom la qualification et les heures d'intervention.
- Les actions mises en place au titre de la sensibilisation à l'environnement, la prise en compte du handicap et les premiers secours

Le compte rendu sera fourni dans un délai de 3 semaines à compter de la fin de l'opération d'animation. Il devra être adressé avant la réunion de bilan organisée par la Région.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

4.1: Dispositions générales

Le syndicat de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au service objet de la présente convention.
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au plan comptable général.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1. Détermination du coût unitaire de fonctionnement du service

Conformément aux dispositions de l'article R. 5111-1 du CGCT, la Région procédera au remboursement des charges liées au fonctionnement tel que prévu à l'article 1 de la présente convention, et conformément au détail du coût unitaire prévisionnel de fonctionnement du village sportif d'été prévu ci-après.

5.2 Modalités de versement

La Région procède au remboursement de la mise à disposition des services décrits ci-dessus en application du coût unitaire global du service dans la limite du plafond numéraire et dans la limite des plafonds définis pour les coûts d'activité et coûts fixes comme indiqué en article 1 de la présente convention.

Chaque demande de versement est effectuée par le syndicat mixte de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines selon les modalités suivantes :

5.2.1 Versement d'acomptes

L'organisme peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués.

Chaque versement est effectué sur présentation d'une demande de versement d'acompte précisant le montant des dépenses engagées pour la mise à disposition de service, et d'un récapitulatif des dépenses précisant les références, dates et montants des factures ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées et figurant dans le décompte du coût unitaire prévisionnel de fonctionnement du village sportif d'été du tableau annexé.

Ces documents devront comporter le cachet, la date et la signature du représentant légal du syndicat mixte précisant ses nom, prénom et qualité.

5.2.2 Versement du solde

Le versement du solde s'effectuera sur la base des documents listés ci-après :

- Une demande de versement précisant le montant total des frais de fonctionnement du service mis à disposition;
- Un état récapitulatif des dépenses de service mis à disposition pour la période de convention et convertis en unités de fonctionnement et indiquant le prévisionnel et le réalisé ;
- La liste des frais de personnel et de fonctionnement d'activités acquittés par le syndicat mixte
- La liste des frais de fonctionnement généraux acquittés par le syndicat mixte

- Un compte rendu d'exécution qualitatif et financier reprenant les informations demandées en article 3.5 et signé par le représentant légal.

Tous les documents devront comporter le cachet, la date et la signature du représentant légal du syndicat mixte précisant ses nom, prénom et qualité.

Les états récapitulatifs sont cosignés par le représentant légal et le trésorier public.

5.3 Révision du montant prévisionnel attribué à l'opération

Les dépenses de service mis à disposition sont prises en compte à compter de la date d'approbation de la présente convention par la commission permanente et prennent fin à l'achèvement de l'opération (démontage inclus).

Le remboursement du service mis à disposition par le syndicat mixte est apprécié au vu du niveau d'exécution constaté, par application du coût unitaire indiqué à l'article 1 de la présente convention.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le montant plafond inscrit à l'article 1 de la convention.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date d'adoption par l'assemblée régionale, à savoir le 9 avril 2015.

Elle prend fin lors du versement du solde du remboursement des services objet de la présente convention dans la limite d'une année à compter de son adoption par la commission permanente.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de cette convention. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie des paiements versés par la Région.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DES SOMMES VERSEES PAR LA REGION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes versées au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité des sommes versées en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier du village sportif d'été.

Avant toute décision régionale de révision du montant du versement ou avant toute demande de restitution de tout ou partie du versement, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations

écrites sur les conditions d'exécution du village sportif et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le syndicat mixte de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 9: PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° xxxx du 9 avril 2015.

Fait le _____, en 2 exemplaires originaux,

Pour *l'organisme*
(Nom et Fonction du signataire)

Le Président du Conseil régional
d'Ile-de-France

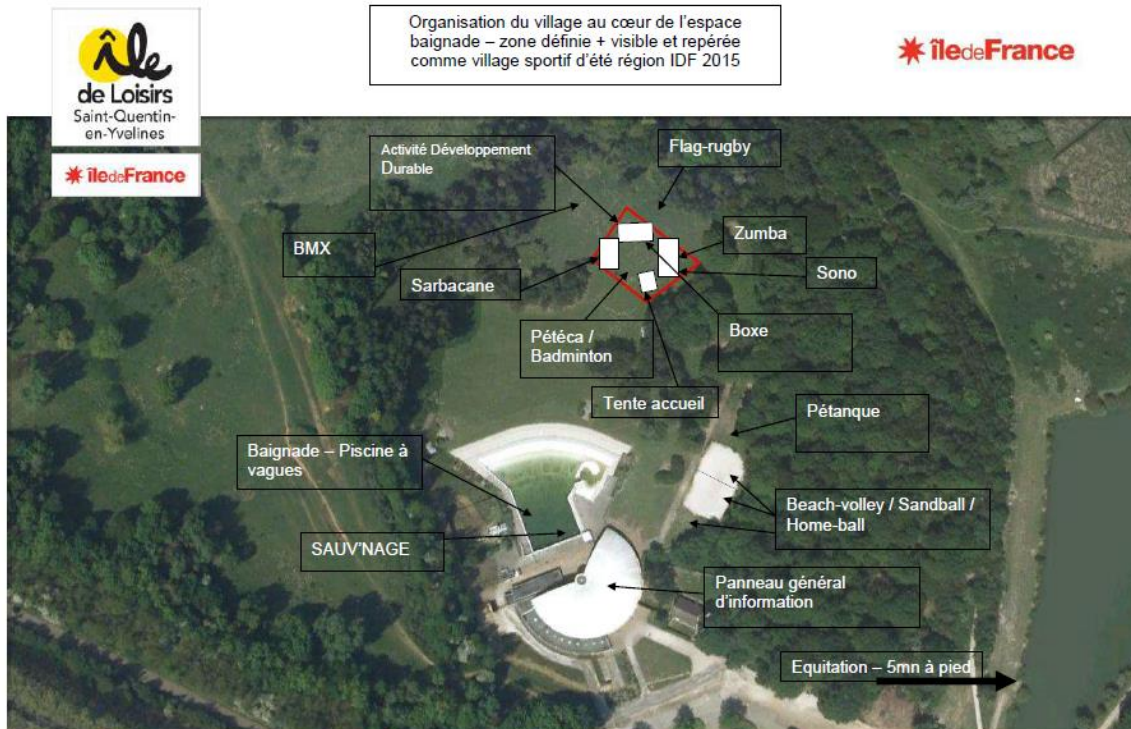
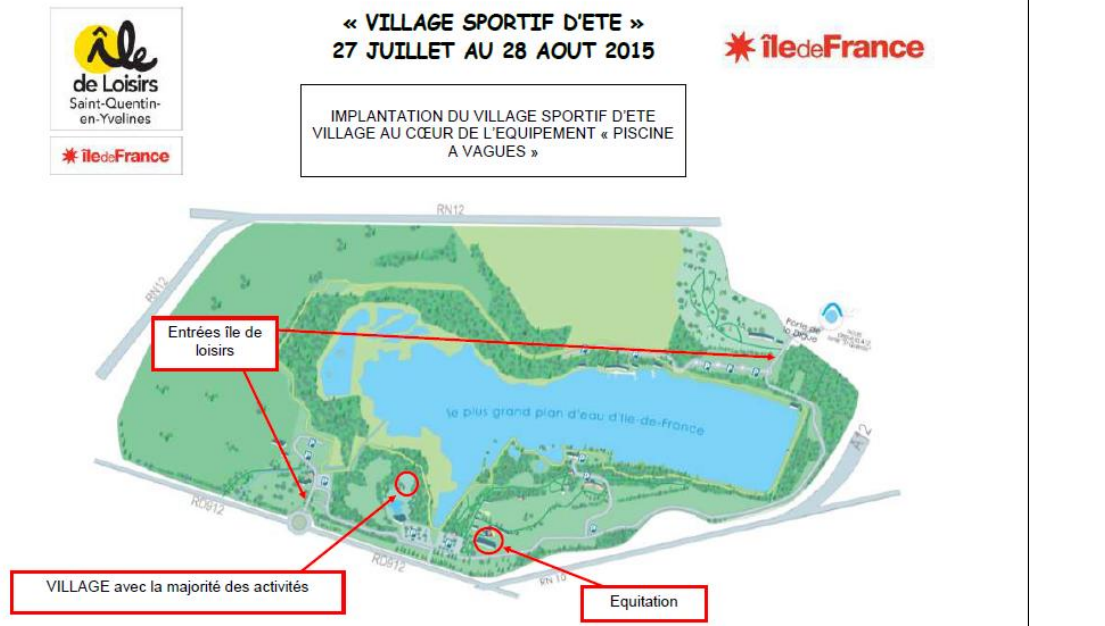
(signature et cachet)

Jean-Paul HUCHON

ANNEXE A LA CONVENTION DE SERVICE DU VILLAGE SPORTIF D'ETE DE SAINT QUENTIN EN YVELINES DU 27 JUILLET AU 28 AOUT 2015

1. IMPLANTATION

Le village sportif d'été de Saint-Quentin-en-Yvelines est implanté à proximité immédiate de la piscine à vagues, dans l'enceinte même du complexe aquatique, ce qui favorise un bon compromis entre la pratique d'activités sportives terrestres et l'accès à la baignade, très prisée l'été par les groupes.



2. PROGRAMME D'ACTIVITES

2.1. Programme général

Le village Sportif d'Eté se déroule du 27 juillet au 28 août du lundi au vendredi, de 11 H à 16H15, soit 25 jours d'animation. Chaque jeune, âgé de 11 et 17 ans, pratique un minimum de deux activités encadrés, avant de profiter de la piscine à vagues ou de pratiques en accès libre. Le village sera scénographié dans un esprit « Vacances » : musique, terrain de sable

Une variété des activités et des sports individuels et collectifs accessibles à tous sont au programme avec des nouveautés.

Le principal changement cette année sera de proposer un programme qui diffère quelque peu entre les semaines. Parmi les activités qui varieront : la boxe, le hockey-sur-gazon, le biathlon, le tchoukball, et le BMX.

Formule défi

Depuis 2013, les groupes choisissent entre deux formules « défi » et « loisirs ». La formule « Défi » consiste, pour chaque groupe participant, à réaliser des épreuves permettant d'obtenir des points. Le système de points mis en place n'est pas le résultat d'une opposition directe entre les groupes mais est basé sur du chronométrage ou des jeux de cibles et d'adresse. Le total des points cumulés par les jeunes permet d'affecter un score à la structure. Une même structure peut donc participer au challenge avec plusieurs groupes différents sur différentes journées pendant tout le mois d'août.

Il est proposé en 2015, de faire une finale chaque fin de semaine.

Des prix sont remis aux vainqueurs : accès gratuit au parcours Branches & Loisirs et aux autres activités de l'île de loisirs.

Mesures visant à favoriser la pratique féminine

Les jeunes filles ayant participé à un dispositif intitulé « la plage de l'île » initié dans le cadre de la réponse à un appel à projet de la Fondation de France « Allez les filles », seront conviées à participer au Village Sportif d'Eté. L'objectif de « la plage de l'île » est d'inciter les jeunes filles de 12 à 17 ans issues des zones concernées par la Politique de la Ville à pratiquer une activité sportive régulière.

De plus, des journées thématiques du même type seront organisées, et notamment une journée : « Défi O féminin ».

2.1. Programme détaillé

2.1.1 Activités spécifiques encadrées

Sandball Apprentissage des règles du jeu et des différents gestes technique du handball sans rebond.

Zumba combine des mouvements d'aérobic et de la danse jazz, apporte un esprit convivial.

Sarbacane : La sarbacane sportive est un sport de tir sur cible à points. Les mini-blasons de tir à l'arc sont utilisés avec 5 couleurs allant de la périphérie jusqu'au centre : blanc, noir, bleu, rouge et jaune.

La sarbacane demande de la technique, de la concentration et de la maîtrise de soi, mais reste accessible à tous.

Déroulement : échauffement, apprentissage des règles de sécurité et des principes de la sarbacane, tirs sur des zones spécifiques, tirs sur des ballons et des cibles dans un esprit de convivialité et de respect.

Home-ball : Dans une cage de 8 mètres sur 8 mètres, l'équipe dispose de 5 minutes pour marquer un maximum de buts, dans 4 paniers différents. Sport qui se joue au pied, à la main et avec un 5ème panier rouge qui enclenche une règle spéciale. Activité très ludique et innovante.

Flag-rugby : Pratique voisine du rugby, le flag rugby permet la pratique de ce sport tout en évitant les contacts, grâce à un système de fanions accrochés à la ceinture.

Déroulement : échauffement, parcours ludique, apprentissage de techniques (passes, esquive et évitements), match ou parcours chronométré.

Pétéca : Cette activité d'agilité nous vient du Brésil. Elle est proche du volley-ball et du badminton. La pétéca se joue avec un grand volant composé de quatre grandes plumes sur une base en caoutchouc, que les joueurs s'échangent de part et d'autre d'un filet à mains nues.

Déroulement : échauffement, exercices d'appréhension de la trajectoire du volant, apprentissage de techniques de frappe, exercices de précision en visant une zone, matchs à 1 contre 1 ou 2 contre 2.

Le Sauv'Nage : Activité initiée par le Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile-de-France. L'objectif de cette activité est de garantir la sécurité des pratiquants : c'est une première étape qui permet d'acquérir des compétences minimales pour assurer sa propre sécurité dans l'eau. Remise d'un diplôme, validant toutes ou parties des acquisitions.

Sensibilisation tri sélectif et environnement

Sensibilisation à l'environnement : jeux de sensibilisation reliées à des activités comme en s'appuyant, comme le disque-golf (des images de déchets étaient collés au dos des disques, les paniers représentant les poubelles de différentes couleurs).

Sarbacane en lien avec la Réserve Naturelle Nationale, chaque flèche sera envoyée sur une question sur les oiseaux.

Les nouvelles activités :

BMX : initiation au BMX, avec 6 modules installés sur une boucle.

Boxe : initiation à la boxe anglaise.

Biathlon : parcours à obstacles puis tir à la sarbacane

Hockey sur gazon : terrain à proximité du village, se joue en 4 contre 4, mais peut s'adapter au nombre de joueurs disponibles.

Tchoukball : se joue avec un ballon de handball, et des trampolines qu'il faut viser.

2.1. 2 Activités mises à disposition pour le village sportif

Equitation : La séance se divise en quatre temps (équipement du cheval et du cavalier, soins au cheval, pratique de l'activité en carrière ou balade dans l'île de loisirs, rangement – déséquiper le cheval).

Baignade dans la piscine à vagues : Le célèbre bassin extérieur de 1800 m² et ses vagues déclenchées toutes les heures pendant 10mn finiront de donner à votre journée un esprit « vacances ». La baignade est surveillée par des personnes diplômées (BEESAN et BNSSA), mais ne sera pas encadrée. Il est obligatoire que les animateurs de votre structure soient en maillot de bain, dans l'eau avec les enfants.

2.1. 3 Activités en accès libre

Beach-volley : Ce sport de plage, dérivé du volley-ball, est accessible même en dehors du littoral. En accès libre. Terrain et ballons mis à disposition.

Badminton : Sport de raquette qui se joue avec un volant, que les joueurs s'échangent de part et d'autre d'un filet. Terrain et matériel mis à disposition.

Pétanque : jeu d'adresse et d'équipe parfois méconnu des jeunes ciblés par ce dispositif. Terrain et matériel mis à disposition.

3. ORGANISATION

3.1. Modalités d'accueil

Les groupes s'inscrivent en amont sur un programme d'activité, par téléphone et en renvoyant une fiche d'inscription. L'inscription est possible à compter des vacances de Printemps. Une vigilance particulière sera accordée à la mixité des groupes. Une mention particulière figurera à ce titre dans le dossier d'inscription.

Tous les groupes sont accueillis à l'entrée de la piscine et accompagnés jusqu'à la tente d'accueil. Le programme de la journée leur est alors détaillé.

L'accueil se fait le matin à 10h45 et/ou l'après-midi à 13h15 pour un échauffement collectif.

Si des créneaux restent disponibles, le personnel (coordinateur et animateurs) s'efforce dans faire bénéficier des groupes présents sur site (annonces micro dans l'espace piscine à vagues ou « démarchage » auprès des groupes).

3.2. Créneaux d'activités

Horaires du VSE : 11h-11h45 / 11h45-12h30 / Pause d'1 heure / 13h30-14h15 / 14h15-15h00 / 15h00-15h45 / 15h45-16h30

Les activités (hors équitation et sauv'nage) se déroulent sur des créneaux de 45 minutes, par groupe de 12 jeunes maximum. Les séances s'organisent généralement de la manière suivante : 5 min d'échauffement, 10 min d'initiation, de découverte ou de perfectionnement, et 30 min de pratique ludique ou d'opposition (match, challenge...).

Les activités Boxe, BMX, hockey-sur-gazon, biathlon seront mis en place sur une semaine chaque. Le tchoukball interviendra sur certaines journées, idéalement les vendredis.

Journée Type

Effectif	Activités Combinées	Matin			Midi
		10h45 - 11h	11h-11h45	11h45-12h30	Pause
0 - 12	Zumba	Mise en place du matériel et accueil des groupes	Groupe 1	Groupe 8	Pause déjeuner
0 - 12	Sarbacane		Groupe 2	Groupe 1	
0 - 12	Home-ball		Groupe 4	Groupe 2	
0 - 12	Pétéca Badminton		Groupe 5	Groupe 4	
0 - 12	Flag rugby		Groupe 6	Groupe 5	
0 - 12	Initiation aux gestes qui sauvent		Groupe 7	Groupe 6	
0-12	Boxe ou hockey-sur-gazon ou BMX		Groupe 9	Groupe 10	
0 - 12	Test du SauvNage		groupe 8	Groupe 7	
0 - 24	Baignade				
0 - 10	Equitation dont 1 créneau accessible handi				
Capacité par créneau :			84	84	
Après - midi					
13h30-14h15	14h15 - 15h00	15h00 - 15h45	15h45 - 16h30	16h30 - 16h45	
Groupe 7	Groupe 6	Groupe 5	Groupe 4	Fin des activités et rangement du matériel	
Groupe 8	Groupe 7	Groupe 6	Groupe d'individuels		
Groupe 1	Groupe 8	groupe 7	Groupe d'individuels		
Groupe 2	Groupe 1	Groupe 8	Groupe d'individuels		
Groupe 3	Groupe 2	Groupe 9	Groupe 10		
Groupe 4	Groupe 3	Groupe 10	Groupe 9		
Groupe 5	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 7		
Groupe 6	Groupe 9, 10	Groupe 2, 3, 4	groupe 5, 8		
13h30-15h00 groupe 10		15h30-17h groupe 6			
130	130	130	130		

3.3. Intervenants

3.3.1. Encadrement

Les activités sont encadrées par des professionnels, à l'exception du badminton et du beach-volley dont la pratique est proposée en libre accès. La baignade se fait dans l'espace « piscine à vagues » surveillé par du personnel qualifié mais ne constitue pas une activité encadrée.

Les animateurs de chaque structure assurent la prise en charge de l'encadrement des jeunes.

La mise en place du village requiert ainsi :

- 1 responsable de l'île de loisirs mis à disposition pour la coordination générale du dispositif,
- 2 coordinateurs pour l'accueil des groupes, la coordination des activités, l'animation de l'exposition et le prêt de matériel pour les activités en libre accès,
- Au moins 6 intervenants spécifiques en simultané sur les activités.

3.3.2. Partenariats développés

De nombreux partenariats sont développés, notamment avec le Mouvement Sportif :

- L'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (Ufolep) : partenariat pour la mise en œuvre des activités capoeira, initiation aux gestes qui sauvent et éventuellement sarbacane.

- Fédération Française EPMM Sports pour tous : partenariat pour la mise en place de la pétéca et badminton.

- Le Comité Départemental de Rugby des Yvelines : partenariat pour la mise en place du flag-rugby.

- L'association Sport & Culture en Vacances (SCV) : partenariat pour la mise en place de l'activité beach volley (prêt de matériel, présence de bénévoles...)

Le Comité Régional Olympique Sportif d'Ile de France : partenariat pour la mise en place de l'action Sauv'nage.

L'Institut pour la Promotion de la Santé et La Mutualité Française : pour la mise en place des quizz, expositions...

L'association ADN Contact & Coaching

- La ligue Paris Ile-de-France Ouest de Handball : encadrement du Sandball

- L'association ERA 93 : encadrement du Tchoukball

- La Maison de l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines : prêt d'une exposition sur le développement durable et don de prospectus de sensibilisation.

3.3.3. Ambassadeurs du Sport

Le succès de cette initiative est confirmée, une demande d'intervention d'ambassadeurs/ambassadrices du Sport auprès de la Région Ile-de-France sera renouvelée, l'ambassadeur mobilisé en 2014 était présent à la finale du VSE.

4 Détail du coût unitaire de fonctionnement du VSE 2015 de Saint-Quentin-en-Yvelines

ACTIVITES REALISEES	EQUIPEMENTS et MATERIELS						ANIMATION DES SEANCES D' ACTIVITES (masse salariale ou prestations externes)						Pour 24 jours d'animation du 27/07 au 28/08/2015 (hors jours fériés)				
	Mise à disposition par la base (service, équipements matériels)		Location d'équipements ou de matériels		Acquisitions		Nbre d'heures sur durée du VSE	Nb d'encadrants par séance	Coût total des séances sur la durée du village		Coût d'animation à l'heure de séance		COUT TOTAL		COUT HORAIRE		
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC			HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
Zumba							120	1	7 200,00 €	7 200,00 €	60 €	60 €	7 200,00 €	7 200,00 €	60 €	60 €	
Initiation aux gestes qui sauvent							88	1	3 731,40 €	3 731,40 €	43 €	43 €	3 731,40 €	3 731,40 €	43 €	43 €	
Sarbacane développement durable	700 €	700 €			250 €	300 €	120	1	2 000,00 €	2 400,00 €	17 €	20 €	2 950,00 €	3 400,00 €	25 €	28 €	
Boxe, BMX, Hockey-sur-gazon							75	1	3 500,00 €	3 500,00 €	47 €	47 €	3 500,00 €	3 500,00 €	47 €	47 €	
Pétéca / badminton	500 €	600 €					120	1	7 500,00 €	7 500,00 €	63 €	63 €	8 000,00 €	8 100,00 €	67 €	68 €	
Home Ball	1 200 €	1 200 €					120		450,00 €	1 311,60 €	4 €	11 €	1 650,00 €	2 511,60 €	14 €	21 €	
Flag-rugby					100 €	120 €	120	1	3 250,00 €	3 500,00 €	27 €	29 €	3 350,00 €	3 620,00 €	28 €	30 €	
Beach-volley	500 €	500 €			100 €	120 €	25	0	0,00 €	0,00 €	0	0 €	600,00 €	620,00 €	24 €	25 €	
Equitation	9 250 €	9 250 €					75	1	0,00 €	0,00 €	0 €	0 €	9 250,00 €	9 250,00 €	123 €	123 €	
Baignade ou 50 h en plus de BMX	8 000 €	8 000 €					150	4	0,00 €	0,00 €	0 €	0 €	8 000,00 €	8 000,00 €	53 €	53 €	
Sauv'nage	500,0 €	600,00 €					24	1	500,00 €	500,00 €	21 €	21 €	1 000,00 €	1 100,00 €	42 €	46 €	
Sandball					650,00 €	780,00 €	120	2	1 200,00 €	1 200,00 €	10 €	10 €	1 850,00 €	1 980,00 €	15 €	17 €	
Tchoukball					1 000 €	1 200 €	35	2	800,00 €	800,00 €	23 €	23 €	1 800,00 €	2 000,00 €	51 €	57 €	
Ventrigrisse					250 €	300 €	120	0	0,00 €	0,00 €	0 €	0 €	250,00 €	300,00 €	2 €	3 €	
Disc-golf développement durable	600	600			200 €	240 €	120	1	400,00 €	647,00 €	3 €	5 €	1 200,00 €	1 487,00 €	10 €	12 €	
COUTS ACTIVITES	20 650€	20 850€			1 100€	1 320 €	1 156,5	17	29 331,40 €	30 843,00 €	316,34 €	330,99 €	54 331,40 €	56 800,00 €	603,49 €	632,08 €	
Fluides		2 800 €					162,50							2 800,00 €		17,23 €	
Logistique / Sécurité		3 000€													3 000,00 €		18,46 €
Communication						2 500 €									2 500,00 €		15,38 €
Personnel de la base mis à disposition										4 400, €					4 400,00 €		27,08 €
Modalités d'inscription		500€													500,00 €		3,08 €
Assurances															0,00 €		0,00 €
FRAIS GENERAUX		6 300,00 €				2 500 €				4 400 €				13 200,00 €		13,54 €	
TOTAUX		27 150 €			1 100 €	3 820€								70 000,00 €		645,61 €	

50/175

Coût journalier moyen des séances d'activité : 2 366,70 € - Coût journalier moyen "frais généraux" : 550 € - Coût journalier moyen du VSE : 2 916,70 €

**ANNEXE 3 A LA DELIBERATION MISE A
DISPOSITION VSE 2015 SMEAG DRAVEIL**

ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS

**ACTIONS NON CONTRACTUALISEES D'INTERET REGIONAL
VILLAGE SPORTIF D'ETE 2014 DE DRAVEIL**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE N°.....

Entre

"La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON,

En vertu de la délibération N° xxxx du 9 avril 2015

ci-après dénommée « la Région »"

d'une part,

et

"L'organisme dénommé Ile de Loisirs de Draveil

dont le statut juridique est : S.M.E.A.G

dont le n° SIRET et le code APE sont : 25910033700015 et 93.11Z

dont le siège social est situé au : rue du Port aux Cerises 91210 DRAVEIL

ayant pour représentant : Monsieur Didier HOELTGEN

ci-après dénommé « le cocontractant » d'autre part,

PREAMBULE :

La Région Ile-de-France souhaite proposer aux jeunes franciliens, et notamment ceux qui ne partent pas en vacances, la possibilité de découvrir et de pratiquer des activités sportives et culturelles durant les vacances d'été, dans une ambiance ludique de plein air.

Dans le cadre du dispositif « Actions politique de la ville », délibération cadre CR 23-15 du 12 février 2015 la Région Ile-de-France a mis en place une opération d'intérêt général, intitulée « Village sportif d'été ».

Cette opération a pour cadre les îles de loisirs de la Région.

Le village sportif d'été a pour objectifs de :

- favoriser les rencontres, les échanges et les liens sociaux ;
- rendre les pratiques sportives accessibles à tous les jeunes sans discrimination ;
- promouvoir les valeurs fédératrices du sport et encourager les jeunes à une pratique sportive régulière.
- développer une sensibilisation au développement durable (protection de la faune ou la flore, la gestion des déchets ...)

Les publics cibles sont les jeunes franciliens garçons et filles âgés de 11 à 17 ans, principalement issus des territoires prioritaires de la politique de la ville.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° xxxx du 9 avril 2015 et en application des articles L 5111-1 et L 5111-1-1 du CGCT, la Région Ile-de-France décide de passer une convention de mise à disposition de service public pour l'organisation du village sportif d'été avec le syndicat mixte de l'île de loisirs de Draveil et de procéder au remboursement de cette mission de service dédié à l'opération Village sportif d'été de Draveil qui se déroulera sur une durée de 24 jours du 6 juillet au 7 août 2015, dans le respect des conditions conventionnelles.

La Région procède au remboursement de frais de fonctionnement du service mis à disposition par l'île de loisirs de Draveil pour l'organisation du village, sur la base du détail du coût unitaire prévisionnel de fonctionnement du service village sportif d'été déterminé ci-après, dans le cadre d'un montant prévisionnel plafonné à 70 000 € TTC, soit un montant maximum de remboursement de 70 000 € TTC, coût global décomposé en coûts d'activité d'une part pour un montant plafond de 43 200 € TTC et en coûts de fonctionnement généraux dédiés à l'opération d'autre part pour un montant plafond de 26 800 € TTC.

Le coût unitaire de fonctionnement du service est fixé sur 24 jours d'animation et comprend les unités de fonctionnement décrites dans le tableau figurant en annexe de la convention. L'indication du coût horaire à la séance correspond au coût moyen horaire calculé en annexe dans ce tableau.

ARTICLE 2 : CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES SERVICES MIS A DISPOSITION DU VILLAGE SPORTIF D'ETE

La convention prend effet dès l'adoption de celle-ci par l'assemblée délibérante et prend fin par la réalisation de l'ensemble des missions incombant à l'organisme, conformément aux stipulations de la présente convention et de la procédure de règlement du solde financier de celle-ci.

2.1 : Organisation du concept de village

Le village est un lieu regroupant un espace d'accueil et des activités, il est implanté sur une zone délimitée et visible de la base de plein air et de loisirs et mise à disposition par elle.

L'agencement du village doit s'inscrire dans une ambiance chaleureuse, ludique, dynamique avec une identité moderne dans le respect des règles de communication prévues à l'article 2.9 de la présente convention.

Un plan d'implantation du village (espace accueil, activités) présenté par l'organisme et validé par la Région figure en annexe à la convention

Espace central d'accueil

Cet espace central d'accueil sera symbolisé par une grande tente aux couleurs de la Région Ile-de-France. Celui-ci sera le point d'entrée du village.

Cet espace disposera une présentation de la Région Ile-de-France et de son implication sur le projet, le village et les animations proposées, les modalités de participation, un plan d'implantation des différentes animations.

Des documents d'information sur la Région Ile-de-France seront mis à disposition, le prestataire devra proposer une documentation sur les mouvements sportifs, la nutrition et toute information utile en lien avec le village. Un descriptif de la documentation que mettra à disposition le prestataire sera présenté par ce dernier à la Région pour approbation avant l'ouverture du village sportif.

Espaces dédiés aux activités

Les espaces d'activités sont très clairement identifiés et délimités.

L'aménagement comprendra des panneaux expliquant les objectifs de l'opération, les modalités de déroulement des activités et la liste des personnes composant l'équipe d'encadrement de chaque activité.

Un espace couvert dédié à certaines activités devra être proposé à minima en cas d'intempérie.

2.2: Personnel mis à disposition

L'île de loisirs détaille, en annexe à la convention, le personnel permanent mis à disposition et les personnels recrutés pour la coordination et l'encadrement des activités.

Toutes les activités encadrées seront assurées par des cadres moniteurs ou éducateurs sportifs diplômés, selon la réglementation du code du sport notamment son article L212. Un effort particulier sur la pédagogie sera mis en place. Les éducateurs devront également avoir une expérience solide de médiation et d'encadrement de publics adolescents. Les séances devront comprendre un moment d'échauffement, des séances de découverte et d'initiation.

La liste des encadrants par activité, avec leurs qualifications et expérience sera communiquée à la Région une semaine avant l'ouverture du village.

2.3: Les publics bénéficiaires

Le village s'adresse à des jeunes filles et garçons de 11 à 17 ans accompagnés par les structures socio-éducatives locales des territoires prioritaires de la politique de la ville (quartiers labellisés zones urbaines sensibles, contrats urbains de cohésion sociale dont la liste sera fournie par les services régionaux) situés exclusivement en Ile-de-France.

Le village devra répondre aux normes d'accessibilité pour les publics en situation de handicap. Une attention particulière sera apportée à la mixité des groupes notamment sur le taux de participation féminine, par une sensibilisation des structures à l'inscription de groupes à parité filles/ garçons, en réservant éventuellement quelques créneaux spécifiques aux filles sur demande ou toute autre action valorisant la pratique féminine.

2.4 : Modalités d'accueil

Le village sportif est réservé à l'accueil de groupes.

Les groupes seront accueillis du lundi au vendredi sur des créneaux d'activité variables selon les activités.

L'objectif de fréquentation moyenne est fixé à 100 jeunes en groupes accompagnés par jour.

Les activités collectives sont proposées au libre choix des groupes lors de l'inscription sur la base de **deux activités minimum et 4 maximum par groupe**.

L'île de loisirs assure la réservation des activités et la gestion des créneaux horaires, elle pourra accueillir des groupes présents sur la base en cas de désistement de façon minoritaire.

2.5 : Programme d'activités

Le village comprend 8 activités dont 5 activités spécifiques au village avec un minimum de 4 séances par jour, (modulable selon les estimations de fréquentation jour).

Le programme est établi parmi les sports de glisse et de roule, sports individuels et collectifs, sports nautiques et activités de nature...), il inclut une action de sensibilisation à l'environnement.

Le planning des activités mises à disposition du village sportif fait l'objet d'une validation des services régionaux, sur la base des objectifs visés, les contenus pédagogiques et les équipements comme l'aménagement nécessaire au vu des règles de sécurité en vigueur. Il est annexé à la présente convention.

2.6 : Partenariat avec le mouvement sportif régional

Le village sportif s'inscrit dans un partenariat avec le mouvement sportif régional (ligues et comités sportifs régionaux). L'implication des ligues et comités régionaux aura pour but de

proposer des actions de découverte et d'initiation à différentes disciplines sportives, et de pouvoir intéresser les jeunes à pratiquer dans un club.

La liste des partenaires devra être indiquée pour chaque activité concernée.

2.7: Ambassadeurs du sport

La Région au travers de son dispositif ambassadeurs du sport, peut mettre à disposition du village des sportifs médaillés des derniers jeux olympiques et paralympiques afin de sensibiliser les jeunes aux valeurs de l'olympisme en lien avec les activités sportives représentées sur le village.

Le prestataire devra se mettre en contact avec le service des sports de la Région pour identifier les disciplines représentées et organiser la venue d'ambassadeurs dans le village sportif. (Liste des disciplines et contact Région en annexe).

2.8 : Communication et signalétique spécifiques au village sportif

2.8.1 Communication

➤ Visuel :

- La Région réalise la conception du visuel de l'opération « Village sportif d'été ». Ce visuel sera identique pour les différents villages.

Il sera décliné sur tous les supports de communications : affiches, programmes, flyers, signalétique....

- Ce visuel sera adapté au format affiche et flyers par les services de la Région.

➤ Supports de communication

- La Région concevra le visuel et les supports de communication institutionnelle du village sportif, à savoir affiches et flyers, qu'elle mettra à disposition du prestataire, en amont de la campagne de mobilisation des publics.

- L'île de loisirs assurera la diffusion de ces supports auprès des structures socio-éducatives franciliennes.

- Tout autre support réalisé par l'île de loisirs doit respecter la charte régionale qui sera communiquée dès notification et devra faire l'objet d'une validation par le service communication de la Région-Île-de-France pour le bon à tirer.

Deux exemplaires de chaque support produit seront fournis à la Région

L'impression de l'ensemble des supports sont à la charge du prestataire

➤ Sites web :

Des informations devront également figurer sur le site des partenaires de l'opération et sur le site de l'île loisirs concernée.

Concernant la communication du projet sur les sites web, la mention et le logotype de la Région sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France (les liens des pages concernées devront être transmis à la Région.

➤ Logo de la Région

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication ainsi que sur la signalétique, dans le respect de la charte graphique adoptée par la Région Île-de-France. Celle-ci lui sera transmise par l'Unité Communication de la Région, dès la signature de la présente convention.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

➤ Promotion de l'opération

L'île de loisirs assurera une communication auprès de ses partenaires et mettra en ligne toute information nécessaire sur le village sportif selon le visuel régional défini. La Région devra y être citée en tant que commanditaire du projet.

L'information relative à l'action régionale prend la forme de la mention « **action soutenue par la Région Île-de-France** et mise en œuvre par... » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

➤ Information et mobilisation des publics

L'île de loisirs formalise un dossier d'inscription au village sportif sur la base du visuel régional qui doit comprendre une présentation du concept du village, la présentation des activités, les créneaux de réservation, l'identification des territoires prioritaires, les modalités d'inscription et d'annulation. Celui-ci doit être validé par la Région avant l'envoi de ces documents aux structures.

L'île de loisirs assure la diffusion auprès des structures sociales, municipales, éducatives et de prévention... des sites classés « politique de la ville » sur la zone de chalandise de l'île de loisirs. (Une liste des sites prioritaires politique de la ville sera mise à disposition par la Région dès la signature de la présente convention).

➤ Matériel mis à disposition :

La Région fournira des banderoles, des bâches, et des T-shirts pour les encadrants du village sportif frappés du logo de la Région Île-de-France. Les T-shirts ne comporteront aucune autre mention, ni autre logo que celui de la Région Île-de-France.

➤ Contrôle par les services de la Région

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le prestataire dans sa démarche.

2.8.2 Signalétique

La visibilité de la Région doit être assurée sur tous les supports : bannières drapeaux, banderoles, documents de communication et T-Shirt.

Le logo de la Région devra figurer sur tous les espaces (tente accueil ...) et les panneaux. La police de caractère utilisée doit être conforme à la charte régionale, chaque support doit être validé par la Région.

Le prestataire devra réaliser et mettre en place la signalétique à partir du visuel régional du village, et selon la charte de communication régionale

La signalétique comportera une signalétique haute type drapeaux et flying banners à l'entrée du village

Un panneau de présentation général de l'opération à l'entrée du village (espace accueil)

Des panneaux décrivant l'ensemble des activités

Des panneaux pour chaque activité

Un parcours fléché vers les espaces d'activité.

2.8.3 Modalités relatives au matériel régional mis à disposition

Le matériel mis à disposition par la Région devra être enlevé et restitué par l'île de loisirs au service des sports - 115 rue du Bac 75007 Paris.

Une liste du matériel prêté sera dressée par la Région, avec une indication de la valeur dudit matériel. La Région se charge de la livraison du matériel qui sera à restituer par l'île de loisirs.

L'île de loisirs s'engage à le conserver dans de bonnes conditions et à restituer l'ensemble du matériel mis à disposition, nettoyé et remis en état.

La restitution du matériel s'effectuera au plus tard dans un délai de 3 semaines à la fin de la manifestation, sauf accord sur une remise de délai obtenu auprès de la Région.

Des pénalités pourront être prises en cas de dégradation et de remise partielle. Celles-ci seront d'un montant forfaitaire de 500 € TTC qui sera déduit de la somme due au titre de la présente convention.

Tout équipement non remis dans les délais fixés fera l'objet d'un remboursement à hauteur du coût d'acquisition par la Région Île-de-France.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION

Le syndicat mixte de l'île de loisirs de Draveil s'engage à réaliser les missions de service dans les conditions fixées à l'article 2.

3.1: Organisation

L'île de loisirs met en œuvre tous les moyens nécessaires à la mobilisation des publics cibles définis à l'article 2.2 de la présente convention. Elle gère les réservations et la gestion des inscriptions qui feront l'objet d'un reporting avant le démarrage et à la remise du bilan.

L'installation du village débutera de 8 à 10 jours avant le début de la manifestation. La base doit avoir démonté le Village et nettoyé le site dans les 8 à 10 jours suivant la fin de la manifestation.

Le recours à un prestataire extérieur pour l'encadrement des activités est autorisé.

3.2 : Logistique et sécurité

L'île de loisirs s'engage, dans le cadre des activités mises à disposition du Village Sportif d'été Région Ile-de-France, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Elle respectera les règles, normes et législations en vigueur.

Elle mettra en place les dispositifs de sécurité concernant notamment la lutte contre l'incendie, les moyens de communication pour contacter les secours et le plan d'accès des secours. Une déclaration spécifique sera faite auprès du service départemental incendie et Sécurité départemental.

Le nombre et les caractéristiques des extincteurs devront être en conformité avec la réglementation des Etablissements Recevant du Public. Une fois installées, soit 8 à 10 jours avant le début de la manifestation, les structures devront être vérifiées par un organisme spécialisé.

L'organisme mettra en place toutes les mesures de gardiennage de jour nécessaire dès le premier jour du montage du village jusqu'au dernier jour.

3.3 : Gratuité des activités

Toutes les activités du Village Sportif d'été Région Ile-de-France sont gratuites pour les structures socio-éducatives franciliennes.

Conformément à la convention passée entre la Région et l'organisme gestionnaire de la base, les activités proposées dans le cadre de la présente convention étant gratuites, les Tickets loisirs ne peuvent être utilisés si la structure n'a pas réservé une activité payante organisée par l'île de loisirs en dehors de celles du village sportif.

3.4 : Restauration

L'organisme assurera la mise en œuvre, l'organisation et la coordination d'un espace de restauration, d'une capacité égale au nombre de participants.

Les frais de restauration occasionnés par le repas du déjeuner seront à la charge des structures participantes.

3.5 : Compte rendu d'exécution

Après l'exécution de l'opération, un compte-rendu en 2 exemplaires papiers et sous format électronique sera transmis à la Région Ile-de-France avec les indications suivantes :

- Les modules pédagogiques mis en œuvre par l'activité avec une appréciation qualitative des activités mises en place, notamment sur les aspects éducatifs (respect des règles, de l'autre, dépassement de soi, cohésion ...)
- Un tableau récapitulatif des participants par activité (individuels / groupes) et par mois,
- Un tableau récapitulatif des structures socio-éducatives participantes et les activités fréquentées, la proportion des structures issues des territoires prioritaires, le nombre de jeunes par structures, leur répartition genrée, le nombre d'activité par jeune, le nombre de structure ayant choisi un repas biologique avec le nombre de jeunes concernés.
- Le nombre de personnes handicapées accueillies par activité (individuels / groupes),
- Les bases de données sous format Excel des structures informées, des demandes et des inscriptions effectives, mentionnant les territoires ZUS et CUCS.
- Le compte d'exploitation de l'opération,

- Un état détaillé des encadrants rémunérés et mis à disposition par activité, comportant le nom la qualification et les heures d'intervention.
- Les actions mises en place au titre de la sensibilisation à l'environnement, la prise en compte du handicap et les premiers secours

Le compte rendu sera fourni dans un délai de 3 semaines à compter de la fin de l'opération d'animation. Il devra être adressé avant la réunion de bilan organisée par la Région.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

4.1: Dispositions générales

Le syndicat de l'île de loisirs de Draveil s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au service objet de la présente convention.
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au plan comptable général.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1. Détermination du coût unitaire de fonctionnement du service

Conformément aux dispositions de l'article R. 5111-1 du CGCT, la Région procédera au remboursement des charges liées au fonctionnement tel que prévu à l'article 1 de la présente convention, et conformément au détail du coût unitaire prévisionnel de fonctionnement du village sportif d'été prévu ci-après.

5.2 Modalités de versement

La Région procède au remboursement de la mise à disposition des services décrits ci-dessus en application du coût unitaire global du service dans la limite du plafond numéraire et dans la limite des plafonds définis pour les coûts d'activité et coûts fixes comme indiqué en article 1 de la présente convention.

Chaque demande de versement est effectuée par le syndicat mixte de l'île de loisirs de Draveil selon les modalités suivantes :

5.2.1 Versement d'acomptes

L'organisme peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués.

Chaque versement est effectué sur présentation d'une demande de versement d'acompte précisant le montant des dépenses engagées pour la mise à disposition de service, et d'un récapitulatif des dépenses précisant les références, dates et montants des factures ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées et figurant dans le décompte du coût unitaire prévisionnel de fonctionnement du village sportif d'été du tableau annexé.

Ces documents devront comporter le cachet, la date et la signature du représentant légal de la Île de loisirs précisant ses nom, prénom et qualité.

5.2.2 Versement du solde

Le versement du solde s'effectuera sur la base des documents listés ci-après :

- Une demande de versement précisant le montant total des frais de fonctionnement du service mis à disposition;
- Un état récapitulatif des dépenses de service mis à disposition pour la période de convention et convertis en unités de fonctionnement et indiquant le prévisionnel et le réalisé ;
- La liste des frais de personnel et de fonctionnement d'activités acquittés par l'île de loisirs
- La liste des frais de fonctionnement généraux acquittés par la base
- Un compte rendu d'exécution qualitatif et financier reprenant les informations demandées en article 3.5 et signé par le représentant légal.

Tous les documents devront comporter le cachet, la date et la signature du représentant légal de la Île de loisirs précisant ses nom, prénom et qualité.

Les états récapitulatifs sont cosignés par le représentant légal et le trésorier public.

5.3 Révision du montant prévisionnel attribué à l'opération

Les dépenses de service mis à disposition sont prises en compte à compter de la date d'approbation de la présente convention par la commission permanente et prennent fin à l'achèvement de l'opération (démontage inclus).

Le remboursement du service mis à disposition par la base est apprécié au vu du niveau d'exécution constaté, par application du coût unitaire indiqué à l'article 1 de la présente convention.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le montant plafond inscrit à l'article 1 de la convention.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date d'adoption par l'assemblée régionale, à savoir le 9 avril 2015.

Elle prend fin lors du versement du solde du remboursement des services objet de la présente convention dans la limite d'une année à compter de son adoption par la commission permanente.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de cette convention. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie des paiements versés par la Région.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DES SOMMES VERSEES PAR LA REGION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes versées au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité des sommes versées en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier du village sportif d'été.

Avant toute décision régionale de révision du montant du versement ou avant toute demande de restitution de tout ou partie du versement, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du village sportif et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le syndicat mixte de l'île de loisirs de Draveil sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 9: PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° xxxx du 9 avril 2015.

Fait le _____, en 2 exemplaires originaux,

Pour *l'organisme*
(Nom et Fonction du signataire)

Le Président du Conseil régional
d'Ile-de-France

(signature et cachet)

Jean-Paul HUCHON

PROGRAMME DU VILLAGE SPORTIF D'ETE 2015 ÎLE DE LOISIRS DU PORT AUX CERISES DRAVEIL

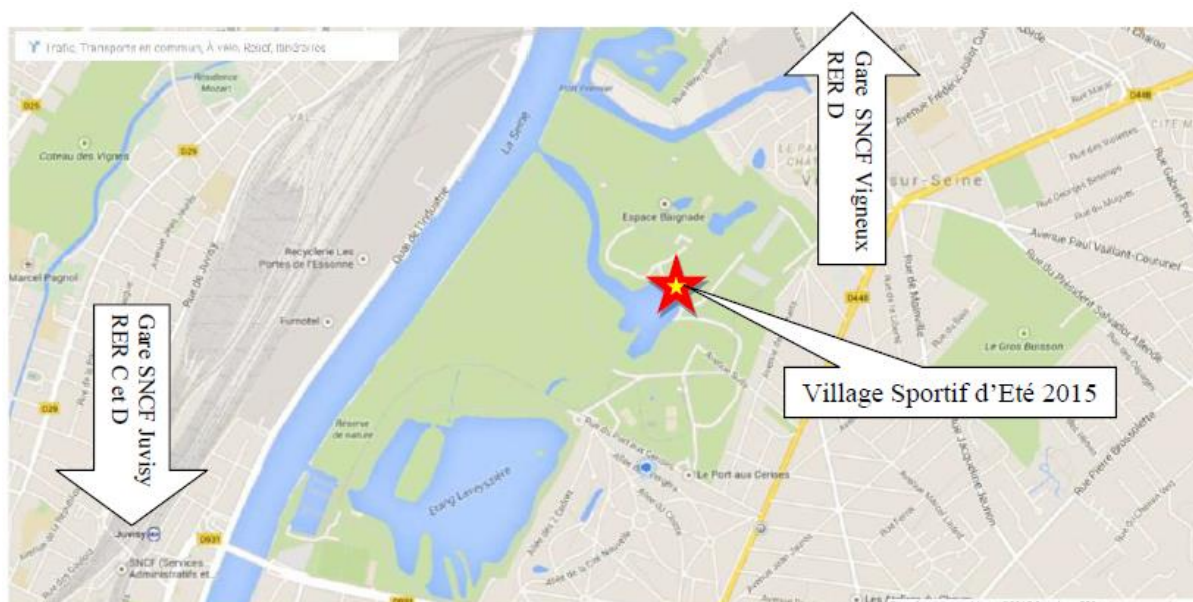
1. Ouverture du Village

Le village sportif d'été 2015 ouvrira ses portes le **lundi 6 juillet** jusqu'au **vendredi 7 août 2015**. Il sera ouvert pour accueillir les groupes et les publics **du lundi au vendredi de 10h à 17h**.

2. Implantation

Le village sera implanté sur la **plaine** entre l'étang des Mousseaux et l'espace baignade de l'île de loisirs du Port aux Cerises.

Il s'agit d'une zone dégagée et très visible. Cet espace est accessible par **deux parkings** (accès baignade et accès centre) et **les gares RER** de Vigneux sur Seine et Juvisy sur Orge à environ 20 min de marche. Il est situé à proximité des activités les plus fréquentées l'été par les groupes et le public, c'est-à-dire la piscine à vagues et l'accrobranche.

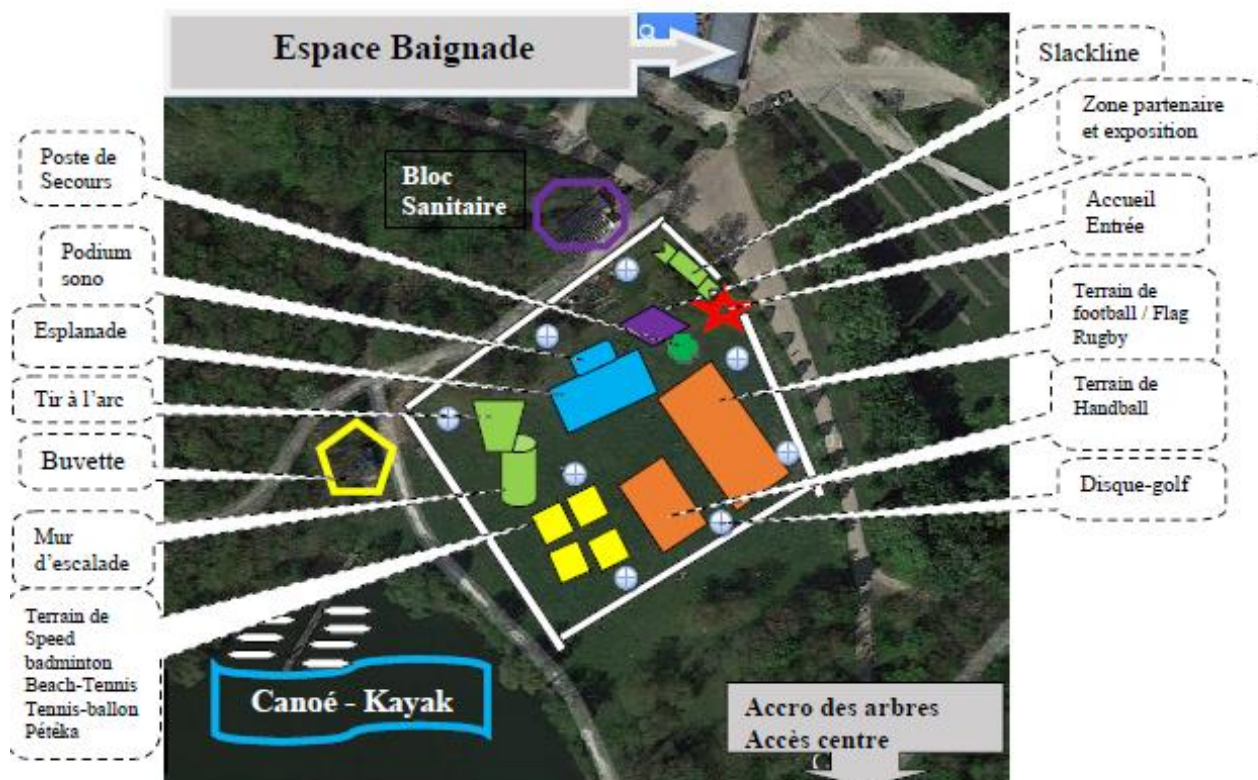


3. Plan du Village Sportif d'Eté du Port aux Cerises

Les activités seront concentrées sur la même zone : les activités du Village et les activités spécifiques de l'île de loisirs à proximité (canoë, Accro des Arbres, Baignade).

Le village sera délimité par des barrières et du balisage, tout en mettant en place un espace entrée/accueil visible par une grande tente. Il disposera d'une présentation de la Région Île-de-France et de son implication sur le projet, le village et les animations proposées, les modalités de participation, un plan d'implantation des différentes animations. La restauration sera assurée par la buvette de l'espace baignade à proximité.

Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, à travers la mise en place d'un poste de secours, l'accessibilité au bloc sanitaire et les mesures de gardiennage nécessaire



4. Le programme

a) Programmation à thème

Mois	juil-15																	Aout 2015																							
Semaines	27			28				29				30				31		32			33																				
Thèmes hebdomadaires de VSE	Montage		Evènement Week-end		Prévention, Sécurité				Evènement Week-end		Sport Pour Tous				Evènement Week-end		Développement Durable		Evènement Week-end		Sport Santé			Evènement Week-end		Sport Challenge			Evènement Week-end		Démontage VSE										
Dates	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Jours	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	L								
Thèmes journaliers	Tournoi Handball			Sauv'nage				Raid Multisports				Sport en file				Convention Fitness		Environnement		Ecologie		Economie		Sport de plage			Alimentation		Sport au quotidien		Sport de nature			Défis par équipes		Défis individuels			Raid Multisports		

Cette année le village sportif d'été aura pour thème principal de **promouvoir les Valeurs du Sport**.

Il prendra la forme de **semaines à thèmes** définies ci-après.

La première semaine sera orientée autour de la **Prévention et la pratique en sécurité**. L'objectif sera de sensibiliser les jeunes autour de la sécurité indispensable dans la pratique du sport. Des animations seront mises en place autour des 10 réflexes en or, le secourisme, sauvetage, les recommandations de pratiques, les règles de sécurité, l'arbitrage, le dopage, les

violences et les incivilités, les paris truqués, la protection et la sécurité autour du sport. Ces actions seront en partenariat avec les **pompiers (SDIS91), la police nationale,**

La deuxième semaine sera axée autour du **Sport pour Tous**. L'objectif sera de valoriser la pratique du sport à tous les publics sans discrimination. Des animations seront mises en place autour du **sport en filles, sport en mixte, du sport handicap et du sport adapté**. Ces actions seront menées en partenariat avec le **CROSIF** (auprès de qui nous nous rapprocherons en avril prochain avec l'organisation d'un évènement Sport en Mixte sur le Port aux Cerises), le **SEMC**, la fédération française de sport adapté (**FFSA**) et la fédération française handisport (**FFH**).

La troisième semaine sera destinée au **développement durable**. L'objectif sera d'encourager les jeunes dans une démarche « **d'agir local, penser global** ». Des animations seront réalisées autour d'expositions sur l'économie d'énergie, les aspects environnementaux et sociaux qui sont liés à des enjeux de long terme, des jeux de disc golf de tri-sélectif, un jeu d'orientation en canoë sur la biodiversité de l'étang. Ces actions feront appel à notre engagement avec la COP21 au travers de l'**Agenda 21**.

La quatrième semaine sera dirigée vers le **Sport Santé**. L'objectif sera de favoriser la pratique **régulière d'une activité physique dans un but de bien-être et de santé**. Des animations seront organisées autour d'une exposition sur l'alimentation, la recommandation d'une pratique régulière d'un exercice physique, de la prévention autour des maladies, de différentes pathologies, de l'obésité, la sédentarité ...

La cinquième semaine sera tournée vers le **Sport Challenge**. L'objectif sera de promouvoir le sport « performance ». Des animations de challenges sportifs individuels et en équipes seront organisées pour confronter, dans une ambiance festive et conviviale, les jeunes et favoriser la mixité social, la cohésion, le fair-play, la compétitivité et le respect. Ces actions seront en partenariat avec les acteurs du mouvement sportif (CROSIF, CNDS, ligues, comités et clubs)

b) Programmation d'activités

Le Village Sportif est composé de 12 activités spécifiques, de 3 activités de l'île de loisirs, d'une zone pour les animations partenaires spécifiques et ; soit un total de **15 activités** programmées chaque jour.

Ces activités seront encadrées par les éducateurs de l'île de loisirs, accompagnés des animateurs de groupes qui joueront un rôle de médiation et de relais entre les jeunes et les moniteurs.

Ces activités sont considérées comme un vecteur de transmission des **valeurs du sport** auprès des jeunes. La pédagogie mise en place sera l'écoute et la participation pour valoriser leurs responsabilités et leurs implications dans ce projet.

Nos partenaires feront des interventions ponctuelles pour sensibiliser les jeunes sur des thèmes spécifiques, comme le secourisme avec les pompiers, la prévention avec la police nationale, ...

Activités	Horaires	Créneau	Capacité d'accueil/créneau	Volume /jour	Conditions d'accès
Village					
Escalade	10h-11h / 11h-12h / 13h-14h / 14h-15h / 15h-16h / 16h-17h	45 min à 1h	12	72	sur réservation
Slackline - Double dutch	10h-11h / 11h-12h / 13h-14h / 14h-15h / 15h-16h / 16h-17h	45 min à 1h	12	72	sur réservation
Disque golf	10h-11h / 11h-12h / 13h-14h / 14h-15h / 15h-16h / 16h-17h	45 min à 1h	12	72	sur réservation
Tir à l'arc	10h-11h / 11h-12h / 13h-14h / 14h-15h / 15h-16h / 16h-17h	45 min à 1h	12	72	sur réservation
Fitmove	10h-11h / 11h-12h / 13h-14h / 14h-15h / 15h-16h / 16h-17h	45 min à 1h	12	72	sur réservation
Educaboxe	10h-11h / 11h-12h / 13h-14h / 14h-15h / 15h-16h / 16h-17h	45 min à 1h	12	72	sur réservation
Zumbatomik	10h-11h / 11h-12h / 13h-14h / 14h-15h / 15h-16h / 16h-17h	45 min à 1h	12	72	sur réservation
Pétéka / Tennis ballon	10h-11h / 11h-12h / 13h-14h / 14h-15h / 15h-16h / 16h-17h	45 min à 1h	12	72	sur réservation
Speed Badminton / Beach tennis	10h-11h / 11h-12h / 13h-14h / 14h-15h / 15h-16h / 16h-17h	45 min à 1h	12	72	sur réservation
Football / Flag Rugby	10h-11h / 11h-12h / 13h-14h / 14h-15h / 15h-16h / 16h-17h	45 min à 1h	12	72	sur réservation
Volley ball	10h-11h / 11h-12h / 13h-14h / 14h-15h / 15h-16h / 16h-17h	45 min à 1h	12	72	sur réservation
Handball	10h-11h / 11h-12h / 13h-14h / 14h-15h / 15h-16h / 16h-17h	45 min à 1h	12	72	sur réservation
Animations partenaires	à définir	45 min à 1h			sur réservation
Activités Ile de loisirs					
Baignade	11h-13h / 13h-15h / 15h-17h	45 min à 2h	16	96	sur réservation
Canoe	14h-15h / 15h-16h / 16h-17h	45 min à 1h	12	36	sur réservation
Accro des Arbres	10h-12h / 13h30-15h30 / 15h-17h	1h30 à 2h	12	36	sur réservation
Nb de passages max sur village /jour	10h-11h / 11h-12h / 13h-14h / 14h-15h / 15h-16h / 16h-17h		12/educ = 36	216	sur réservation
Nb de passages max hors village /jour			40	168	sur réservation
Fréquentation max			76	384	sur réservation

c) Fréquentation

La programmation maximale définie ci-dessus permet une fréquentation de 76 jeunes par créneau, soit 384 passages par jour. Ce volume correspond à une capacité d'accueil de 192 jeunes par jour, à raison de 2 activités minimum par jeune. Il s'agit d'un scénario optimal comprenant une très bonne météo et un taux de réservation de 100% sur l'ensemble des 5 semaines du dispositif. Cette programmation sera ajustée en fonction des réservations effectuées en amont, ainsi que de la météo de la saison.

Fréquentation maximale	Passages	Jeunes
Par jour	384	192
Par semaine	120	960
Sur tout le dispositif	9600	4800

d) Planning journalier

Les groupes réserveront leurs activités auprès des hôtesses d'accueil, qui rempliront le planning ci-dessous.

Ce planning servira de suivi des fréquentations pour les groupes ayant participé aux activités du village.

Les trois premières colonnes représentent les activités spécifiques que les moniteurs encadrent.

Les trois colonnes suivantes représentent les activités que nos partenaires ou intervenants proposent.

Les trois dernières colonnes représentent les activités hors villages que nous mettons à disposition pour le village.

Réervations journalières

Heures	Acrivités du village						Activités hors village		
	A	B	C	D	E	F	Baignade	Accro	Canoeë
9h	[Grey]								
10h	[Yellow]	[Orange]	[Red]	[Dark Grey]	[Dark Grey]	[Dark Grey]	[Light Green]		
11h	[Yellow]	[Orange]	[Red]	[Dark Grey]	[Dark Grey]	[Dark Grey]	[Light Blue]	[Light Green]	
12h	[Pink]						[Light Blue]	[Light Green]	
13h	[Yellow]	[Orange]	[Red]	[Dark Grey]	[Dark Grey]	[Dark Grey]	[Light Blue]	[Light Green]	[Purple]
14h	[Yellow]	[Orange]	[Red]	[Dark Grey]	[Dark Grey]	[Dark Grey]	[Light Blue]	[Light Green]	[Purple]
15h	[Yellow]	[Orange]	[Red]	[Dark Grey]	[Dark Grey]	[Dark Grey]	[Light Blue]	[Light Green]	[Purple]
16h	[Yellow]	[Orange]	[Red]	[Dark Grey]	[Dark Grey]	[Dark Grey]	[Light Blue]	[Light Green]	[Purple]
17h	[Grey]								

[Yellow]	Activités Escalade
[Orange]	Activités Tir à l'arc
[Red]	Activités Multisports, ludiques
[Dark Grey]	Activités partenaires : Sports collectifs, formes, raquettes, expositions
[Light Blue]	Surveillance de la baignade, briefing et mise a disposition de jeux d'eau
[Light Green]	Surveillance des parcours, briefing et équipement
[Purple]	Surveillance du plan d'eau, briefing et équipement
[Grey]	Mis en place, rangement, réunion d'équipe, formation pédagogique
[Pink]	Repas, animations libres, expositions developpement durable, alimentation

5. Organisation

a) Modalités d'accueil

L'ensemble du dispositif « Village Sportif d'Eté » du Port aux Cerises est destiné aux jeunes **de 11 à 17 ans**. Les activités sont accessibles sur simple **réservation** afin de fluidifier l'accueil des groupes et la qualité des séances. Si certains créneaux restent libres, les activités pourront accueillir des groupes sans réservation.

Les différentes activités permettent d'accueillir jusqu'à 192 jeunes par jour, à raison de 2 activités pratiquées au minimum par jeune.

Pour l'organisation du projet et la coordination du Village pendant les 5 semaines, 1 **coordinateur** sera recruté.

Afin d'encadrer les jeunes dans les différentes activités, **3 moniteurs multisports** seront recrutés (BP JEPS APT/AGFF/ Licence STAPS).

L'information et les réservations seront assurées par le pôle **accueil central** afin de diffuser et relayer au maximum la communication de l'évènement.

Une sensibilisation sur l'encadrement et l'accompagnement des animateurs de groupes sera faite afin de garantir la sécurité des jeunes (respect du règlement intérieur et de la réglementation en vigueur).

L'ensemble des activités seront **accessibles aux jeunes filles, avec l'objectif de garantir la mixité filles/garçons** dans la constitution des groupes pour la pratique. Les activités de forme proposées (zumbatonik, fitmove ...) permettront d'inculquer aux jeunes filles l'intérêt d'une pratique régulière pour la santé.

Ces activités seront aussi accessibles aux **personnes handicapées** à travers des animations adaptées selon les capacités des pratiquants.

b) Fonctionnement

Le coordinateur en lien avec l'accueil central, sera chargé de la communication à destination des groupes et structures de loisirs du département de l'Essonne et de la Région Île-de-France. L'affiche de l'évènement ainsi que la programmation des activités et les modalités d'accueil seront diffusées afin que les groupes puissent réserver en amont.

L'enregistrement des réservations passera par l'accueil central, en collaboration étroite avec le coordinateur du dispositif.

Journée type

- Arrivée des moniteurs à 9h, puis installation du matériel et des activités.
- Accueil des jeunes à partir de 9h45.
- Pratique des activités de 10h-11h, 11h-12h, 13h-14h, 14h-15h, 15h-16h, 16h-17h.

Les activités dureront de 45 min à 1h maximum, afin d'assurer le roulement sur les activités et de ne pas perturber le timing horaire.

- Les activités seront encadrées par des professionnels diplômés.
- La piscine à vagues sera ouverte aux groupes du village du lundi au vendredi de 11h à 17h.
- L'accro des arbres sera ouvert au groupe du village du lundi au vendredi de 10h à 17h.
- Le canoë sera ouvert au groupe du village du lundi au vendredi de 14h à 17h.
- La fin des activités se fera à 17h, suivi du rangement du matériel par les moniteurs/éducateurs avec la participation des jeunes.

c) Déroulement et contenu des activités

Pour participer aux activités, les groupes devront au préalable réserver et remplir une fiche de renseignement.

Avant l'activité, l'animateur doit se présenter au village 10 minutes avant le début de la séance avec son groupe, afin de formaliser sa présence (sauf pour les activités hors village où ils devront se présenter directement sur les sites dédiés).

Le coordinateur sera tenu informé pour comptabiliser leur présence.

Ensuite le groupe sera orienté vers son éducateur et son activité.

Pour l'ensemble des activités du village, la séance sera constituée de :

- 5 min de briefing (présentation de l'activité, règle de sécurité...)
- 10 min d'échauffement (préparer l'organisme à l'effort ...)
- 20 min d'initiation (découverte des techniques, fondamentaux de l'activité ...)
- 10 min de jeux ludiques (opposition, match, challenge ...)
- 5 min de retour au calme

L'objectif pédagogique général est de découvrir de nouvelles activités, pratiquer du sport en groupe et assimiler les règles de sécurité.

Pour les activités hors village, la séance sera constituée de :

- 5 min de briefing (présentation de l'activité, règle de sécurité...)
- 5 à 10 min d'équipement
- 10 min de parcours test
- 40 min à 80 min d'activité surveillée

5 min de des équipements et retour

Après avoir participé à une première activité, les groupes pourront profiter de jeux en autonomie avant de repartir sur une autre activité encadrée.

Les groupes pourront venir pour la matinée, l'après midi voir même toute la journée.

Activités	Déroulement de la séance	Contenu	Objectif pédagogique
Village			
Escalade	Briefing/échauffement/initiation/phase ludique (Jeu, défi)	Découverte de l'activité, apprentissage des règles et technique de déplacement	Evoluer dans un milieu à risques en toute sécurité
Slackline	Briefing/échauffement/initiation/phase ludique (Jeu, défi)	Découverte de l'activité, apprentissage de l'équilibre sur un fil	Développer sa concentration et la proprioception
Disque golf	Briefing/échauffement/initiation/phase ludique (Jeu, défi)	Découverte de l'activité, apprentissage des règles et techniques lancer du disque	Développer la motricité à travers une activité de lancer
Tir à l'arc	Briefing/échauffement/initiation/phase ludique (Jeu, défi)	Découverte de l'activité, apprentissage des règles et méthodes de tir	Développer la concentration pour atteindre une cible
Beech tennis / Speed badminton	Briefing/échauffement/initiation/phase ludique (Jeu, défi)	Découverte de l'activité, apprentissage des règles et technique de raquette	Adapter son déplacement et lire une trajectoire
Tennis ballon / Pétéka	Briefing/échauffement/initiation/phase ludique (Jeu, défi)	Découverte de l'activité, apprentissage des règles et techniques de jongles	Apprendre à jongler et renvoyer la balle
Educaboue	Briefing/échauffement/initiation/phase ludique (Jeu, défi)	Découverte de l'activité, apprentissage des règles et techniques pieds - points	Apprendre les règles et codes d'un sport d'opposition
Zumbatomik	Briefing/échauffement/initiation/phase ludique (Jeu, défi)	Découverte d'une activité d'expression adaptée aux jeunes	Reproduire une chorégraphie simple et se coordonner en rythme
Fitmove	Briefing/échauffement/initiation/phase ludique (Jeu, défi)	Découverte de l'activité, apprentissage des règles et techniques de déplacement	Apprendre à se mouvoir de manière efficace
Animations partenaires	Briefing/échauffement/initiation/phase ludique (Jeu, défi)	Découverte de l'activité de manière ludique	Initiation à des pratiques peu ou pas connues des jeunes
Football	Briefing/échauffement/initiation/phase ludique (Jeu, défi)	Découverte de l'activité, apprentissage des règles et technique de base	Développer la cohésion et l'esprit d'équipe
Flag Rugby	Briefing/échauffement/initiation/phase ludique (Jeu, défi)	Découverte de l'activité, apprentissage des règles et technique de base	Développer la cohésion et l'esprit d'équipe
Volley ball	Briefing/échauffement/initiation/phase ludique (Jeu, défi)	Découverte de l'activité, apprentissage des règles et technique de base	Développer la cohésion et l'esprit d'équipe
Handball	Briefing/échauffement/initiation/phase ludique (Jeu, défi)	Découverte de l'activité, apprentissage des règles et technique de base	Développer la cohésion et l'esprit d'équipe
Activités Ile de loisirs			
Baignade	Briefing & rappel des règles de sécurité	Test d'aisance aquatique, jeux aquatiques et baignade libre	S'épanouir dans un milieu à risques en toute sécurité
Canoe	Briefing & rappel des règles de sécurité	Découverte de l'activité, apprentissage des règles et techniques des déplacements	Coopérer en binôme pour déplacer son embarcation
Accro des Arbres	Briefing & rappel des règles de sécurité	Découverte de l'activité, apprentissage des règles et techniques des déplacements	Evoluer dans un milieu à risques en toute sécurité

d) Défi Fil rouge

Nous proposerons aux groupes de participer à un défi leur permettant de marquer des points sur les différentes activités. Chaque structure pourra cumuler des points sur la période du Village Sportif, en venant avec différents groupes.

Une phase finale sera organisée pour clôturer le Village, avec des lots à gagner pour les structures.

e) Evènements du Week-end

Le village sportif sera utilisé sur les weekends afin d'organiser des évènements sportifs promotionnels sans valeur commerciale.

Seront ainsi prévus d'organiser des tournois multisports, des raids aventures, des journées sport de nature et sport de plage ...

Le financement de la Région Ile de France ne sera pas mobilisé pour ces évènements.

6. Personnel mis à disposition

Coordination du dispositif : 1 coordinateur de la base de loisirs, recruté à cet effet.

Accueil : les hôtes d'accueil seront mis à disposition pour informer et enregistrer les réservations.

Communication : la responsable marketing et communication sera mobilisée pour diffuser et promouvoir le village sportif d'été dans les structures.

Encadrement des activités :

- 3 éducateurs sportifs de l'île de loisirs (BPJEPS APT ou Licence STAPS)
- 3 intervenants spécifiques sur les activités (BE, BP, STAPS)
- 1 moniteur (CQP OPAH) pour les parcours accro des arbres.
- 1 Surveillant de baignade (BNSSA) pour surveiller la piscine à vague
- 1 moniteur (BPJEPS, BNSSA, CQP, STAPS) pour l'activité Canoë.

7. Partenariat

Une démarche de partenariat est menée avec le mouvement sportif local, départemental et régional (voir national), afin de proposer des activités sportives pour les jeunes sur le Village. Comme les délais pour rendre le pré-projet ont été très courts nous développerons cet axe ultérieurement.

- Conseil régional (IDF),
- Conseil général (Essonne)
- DRJSCS (IDF), DDCS (91)
- CROSIF
- SMEAG
- UCPA
- CNDS
- Fédérations, Liges et comités sportifs
- Comité Régional IDF de Judo
- FF Montagne et Escalade
- Clubs sportifs locaux (Handball...)

8. Communication

Afin de mobiliser un maximum de groupe, nous envisageons un plan de communication sous plusieurs formes.

Newsletter

Réseaux sociaux (Facebook,...)

Mailing aux groupes issus de la politique de la ville

Phoning

Réunion d'information avec les acteurs locaux (directeurs des services jeunesse, centres sociaux ...)

Flyers

Site Web du port aux cerises, Île de loisirs, communes (Vigneux, Juvisy, Draveil ...), Conseil Général 91, Conseil Régional, CROSIF ...

Annonce dans les journaux des villes avoisinantes ...

Télévision : journal d'information régional ...

Cette communication prendra effet en mars dès la validation du projet (les chartes graphiques, la validation du budget, les modalités du village sportif d'été, la planification finale, les partenariats conclus et les supports de communications définitifs).

9. Détail du coût unitaire prévisionnel de fonctionnement du service Village Sportif d'Eté 2015 du Port aux Cerises

FAMILLE D'ACTIVITE PROPOSEES	EQUIPEMENTS et MATERIELS						ANIMATIONS SEANCES				TOTAL	
	Mise à disposition par la base (service, équipements matériels)		location d'équipements ou de matériels		Acquisitions		Nbre d'heures sur VSE	Nb d'encadrants par séance	Prix			
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC			HT	TTC	HT	TTC
escalade					500 €	600 €	150	1	2 200 €	2 640 €	2 700 €	3 240 €
slackline / Double-Dutch					400 €	480 €	150	1	0 €	0 €	400 €	480 €
Disque Golf					800 €	960 €	150	1	0 €	0 €	800 €	960 €
Tir à l'arc					3 000 €	3 600 €	150	1	2 200 €	2 640 €	5 200 €	6 240 €
Fitmove					300 €	360 €	150	1	2 200 €	2 640 €	2 500 €	3 000 €
éducaboxe / Zumbatonik					500 €	600 €	150	1	2 200 €	2 640 €	2 700 €	3 240 €
Sports ludiques / de balles					400 €	480 €	150	1	2 200 €	2 640 €	2 600 €	3 120 €
Sports collectifs					500 €	600 €	150	1	2 200 €	2 640 €	2 700 €	3 240 €
baignade	3 600 €	4 320 €			150 €	180 €	150	1	2 200 €	2 640 €	5 950 €	7 140 €
canoë	3 000 €	3 600 €				0 €	75	1	1 050 €	1 260 €	4 050 €	4 860 €
accro des arbres	3 000 €	3 600 €				0 €	150	1	1 800 €	2 160 €	4 800 €	5 760 €
Sensibilisation à l'environnement	600 €	720 €				0 €				0 €	600 €	720 €
Animations partenaires			1 000 €	1 200 €						0 €	1 000 €	1 200 €
COUTS ACTIVITES	10 200 €	12 240 €	1 000 €	1 200 €	6 550 €	7 860 €	1 575	11	18 250 €	21 900 €	36 000 €	43 200 €
Fluides	600 €	720 €									600 €	720 €
Logistique / Sécurité	500 €	600 €	1 600 €	1 920 €	6 500 €	7 800 €			5 733 €	6 880 €	14 333 €	17 200 €
Communication					1 500 €	1 800 €			1 500 €	1 800 €	3 000 €	3 600 €
Personnel de la base mis à disposition							100	1	2 200 €	2 640 €	2 200 €	2 640 €
Modalités d'inscription							100	1	2 200 €	2 640 €	2 200 €	2 640 €
Assurances												
FRAIS GENERAUX	1 100 €	1 320 €	1 600 €	1 920 €	8 000 €	9 600 €	200	2	11 633 €	13 960 €	22 333 €	26 800 €
TOTAUX	11 300 €	13 560 €	2 600 €	3 120 €	14 550 €	17 460 €	1 775	13	29 883 €	35 860 €	58 333 €	70 000 €

REGLEMENT D'INTERVENTION : « Tables locales de quartier »

1. Introduction

La participation des citoyen-ne-s est un enjeu majeur du renouvellement des mécanismes de décision et des pratiques des politiques publiques. Au cours des vingt dernières années, elle est devenue un enjeu démocratique fort, qui s'inscrit parfaitement dans les processus de modernisation publique.

Le rapport « Politique de la ville - Orientations pour une nouvelle action régionale » adopté par la délibération n° CR 23-15 du 12 et 13 février 2015, affirme l'importance particulière donnée à l'implication des habitants dans la définition des actions à mettre en place en direction des sites de la nouvelle géographie prioritaire définis par le décret du 30 décembre 2014.

Ainsi, en 2015, la Région affirme sa volonté de renforcer les procédés participatifs sur ces territoires en proposant, dans le cadre d'un appel à projet, un soutien aux démarches de construction de tables locales de quartier.

S'inspirant du rapport Bacqué-Mechmache « Construire ensemble la politique de la ville », l'accent sera particulièrement mis sur la mise en œuvre de « tables locales de quartier ». Cette dernière proposition est issue d'un dispositif mené à Montréal avec des effets positifs, depuis plus d'une trentaine d'années. Des initiatives ont été également expérimentées en France, s'adaptant au contexte local et proposant des modes de fonctionnement innovants.

Portées par des associations et des habitants, ces tables locales visent à proposer des améliorations du cadre de vie dans le quartier. A travers une démarche concertée qui place la parole et les envies d'agir des habitants au cœur-même de l'action, elle permet de les rendre premiers acteurs et décideurs de leur quartier.

Dans le cadre de cette démarche, la Région portera une attention particulière à l'accompagnement méthodologique des tables de quartier

2. Objectif

Le présent cahier des charges fixe le cadre et les modalités des actions visant à permettre aux individus et aux groupes d'individus d'accéder à plus de pouvoir, c'est à dire à plus de marge de manœuvre, à plus de capacité d'initiative pour devenir acteur de leur vie, sur les sites de la nouvelle géographie prioritaire.

3. Territoires

Les territoires retenus sont les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) définis par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, et validés par la délibération CR 23-15.

4. Le public visé

Les actions doivent bénéficier aux publics issus des territoires prioritaires de la politique de la ville, et viser une mixité de genre.

5. Les actions éligibles

Le soutien à la création de tables locales de quartier, ou aux tables existantes devra permettre aux habitants de :

- accéder à plus de pouvoir, c'est à dire à plus de marge de manœuvre, à plus de capacité d'initiative pour devenir acteur de leur vie dans les quartiers prioritaires en Ile-de-France.
- accroître leurs capacités à identifier des problèmes et à mobiliser leur potentiel pour les résoudre et devenir acteur de leur vie, notamment via des actions de formation.
- permettre le financement de contre-expertises citoyennes.
- participer à la construction de dispositifs locaux ou d'actions pour améliorer leur cadre de vie.

- favoriser leur engagement démocratique.

L'examen de l'éligibilité du projet portera sur la démarche mise en place par le porteur de projet suivant des **critères** principalement **méthodologiques** :

- la mise en avant de la capacité, des savoirs et de l'expertise des habitants.
- la capacité à accueillir des habitants dans leur diversité.
- le caractère autonome de leur organisation et de leurs propositions vis-à-vis à des institutions.
- la capacité à recueillir la parole des habitants et à la répercuter auprès des pouvoirs publics locaux.
- la formation des habitants pour une complète appréhension des enjeux du quartier.
- la création de lien social entre les habitants.
- la mise en place de co-formation des citoyens et d'échanges d'expérience.
- la dimension ascendante et partenariale de la concertation.
- le détail de la démarche et du fonctionnement de la table.

A cette fin, 4 axes devront être définis dans le projet, à savoir :

- un **état des lieux des enjeux** actuels et prioritaires du quartier.
- la formalisation de projets et de **propositions concrètes**.
- l'explication quant à la **mobilisation des habitants et des acteurs du quartier** via un plan d'actions.
- le **partenariat avec les pouvoirs publics et les institutions du territoire** pour permettre la réalisation des projets.

A noter que les aides apportées dans ce cadre sont exclusives des subventions régionales issues des autres dispositifs régionaux, notamment du dispositif du « Soutien aux projets des contrats de ville » et de l'appel à projets « Soutien aux actions multi-territoires en politique de la ville » et de l'appel à projets spécifique en faveur de la participation des habitants à la co-élaboration de la politique de la ville en Ile-de-France : « Construire ensemble la politique de la ville »

6. Bénéficiaires potentiels et calcul de la subvention

Les bénéficiaires de la subvention régionale sont les personnes morales de droit privé à but non lucratif (associations) et ayant plus d'un an lors de la demande de subvention et pouvant justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée.

Sont éligibles au soutien régional les dépenses de fonctionnement et/ou de petit équipement exclusivement imputables à la mise en œuvre du projet répondant au présent cahier des charges.

Les dépenses non éligibles

- Frais financiers et crédits bancaires divers (agios, cession de créance, moratoires, leasing, crédit bail, intérêts d'emprunt...).
- Les frais d'alimentation et de boissons.
- Impôts et taxes et assurance, non strictement liés à l'opération ou au projet.
- Dotations aux amortissements et provisions.
- Contributions volontaires (en nature, personnel, locaux, mobilier, immobilier...).
- Salaires et charges afférents aux emplois tremplins (prévoir le retrait des produits afférents).
- Autres primes versées par la collectivité régionale.

La subvention régionale est fixée à 80 % maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond fixé à 30 000 €.

Les modalités de versement des subventions sont fixées par le règlement budgétaire et financier.

7. Sélection des demandes éligibles

Instruit par le service régional de l'Animation sociale des quartiers, les dossiers seront examinés par un comité d'étude et d'orientation regroupant :

- le bureau de la commission « Politique de la ville et sécurité »,
- La Vice-présidence en charge de la Citoyenneté et de la politique de la ville,
- un-e conseiller-ère régional-e par groupe politique,
- un-e représentant-e du Conseil régional des jeunes.

Les dossiers ainsi sélectionnés seront présentés au vote de la Commission permanente du Conseil régional au 2nd semestre 2015.

8. Constitution des dossiers

Devront obligatoirement figurer aux dossiers :

- les publics concernés,
- les territoires de mise en œuvre de l'action, avec mention **précise** du ou des quartiers en politique de la ville (QPV) au sens du décret **n°2014-1750 du 30 décembre 2014**,
- la méthode de mise en œuvre de l'action envisagée,
- la démarche et le fonctionnement de chaque table.
- les partenaires impliqués, soutiens attendus ou en cours de validation,
- les bénéficiaires attendus de l'action.

9. Transmission des dossiers

Le dossier à compléter sera mis en ligne sur le site de la Région, www.iledefrance.fr, uniquement dans la période de l'appel à projets. La transmission du dossier se fera, **d'une part, par voie informatique**, les pièces téléchargées une fois renseignées seront renvoyées par courriel adressé à l'adresse suivante : asqs@iledefrance.fr, et **d'autre part, par l'envoi d'un dossier papier complet accompagné des pièces demandées**, à l'attention de l'Unité Société - Service Animation sociale des quartiers - Région Ile-de-France - 115, rue du Bac - 75007 PARIS.

Le dossier devra être constitué et remis au plus tard le 6 mai 2015 (cachet de la poste et date du courriel faisant foi).

10. Calendrier et réalisation

Les dossiers remis dans le cadre de cet appel à projets ne pourront porter que sur **des actions annuelles se déroulant en 2015**.